MIR MÉCANISME INDÉPENDANT DE RECOURS

BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

Renforcement des capacités en matière de redevabilité

RAPPORT ANNUEL 2025



GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

À propos de ce rapport

Le rapport annuel 2025 du Mécanisme indépendant de recours (MIR) présente un aperçu des activités de l'année ainsi que des progrès réalisés dans l'exécution de notre programme de travail annuel et la mise en œuvre des recommandations issues de la revue de la politique du MIR de 2021. Le présent rapport s'adresse aux Conseils d'administration, au Président et aux collègues de l'ensemble du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD), ainsi qu'à notre communauté élargie de parties prenantes — collaborateurs, partenaires et, surtout, aux personnes et aux communautés affectées par les opérations financées par la BAD, qui s'appuient sur le MIR pour obtenir un recours équitable, indépendant et efficace.

Le présent rapport constitue l'un des principaux outils de communication que le MIR utilise pour mieux permettre aux personnes affectées par les projets (PAP) et aux organisations qui les défendent de comprendre et d'accéder aux services du MIR dans le but de promouvoir notre intérêt commun pour la redevabilité et le développement durable en Afrique.

La rédaction du présent rapport a été guidée par le programme de travail 2025 du MIR et par sa mise en oeuvre conformément aux règles et procédures opérationnelles du MIR.

Notre mascotte, Msaada

À la fin de l'année 2022, nous avons annoncé avec beaucoup de fierté l'adoption du crapaud géant de Kihansi, une espèce rare, comme mascotte officielle du MIR. Cette décision était plus que symbolique ; elle incarnait notre engagement en faveur de la biodiversité et la défense des préoccupations de nos parties prenantes « sans voix ». Notre mascotte s'appelle « Msaada », qui signifie « recours » ou « aide » en kiswahili.

Le crapaud géant de Kihansi, une espèce menacée originaire de Tanzanie, évoque de manière poignante l'équilibre fragile entre le développement et la préservation de l'environnement. La construction d'une centrale hydroélectrique en 2000 a profondément altéré son habitat, mettant en péril la survie de l'espèce. Malgré ces défis, des initiatives telles que la reproduction en captivité et la restauration de l'habitat apportent l'espoir d'une survie durable.

Sommaire

Introduction 1

Message du président de CODE 2
Message de la directrice par intérim du MIR 4
À propos du Mécanisme indépendant de recours 6
Mission, Vision, Valeurs 7
Gouvernance 8
2025 en Chiffres 9
Stratégie du MIR 10

Notre Performance en 2025 11

Traitement des plaintes 12
Cas de vérification de la conformité 18
Cas de résolution de problèmes 32
Cas sous suspension temporaire 38
Cas clôturé après réception de la réponse de la Direction 41
Cas en cours de revue - fonction de traitement à déterminer 42
Communication et sensibilisation 48
Autres activités en 2025 52

Nos Ressources 53

Notre personnel 55
Exécution du budget et acquisitions 56

2026 et au-delà — Domaines d'intervention du MIR 57
Enseignements tirés du traitement des plaintes 58

Annexes 60

Annexe 1 — Synthèse des données 61
Annexe 2 — Participation des parties prenantes en 2025 62
Annexe 3 — Registre des plaintes non enregistrées du MIR (janvier à décembre 2025) 63

Abréviations, termes et définitions

AHAI	Département de l'agriculture et de l'agro-industrie
ARB	Agence routière burundaise
BAD	Groupe de la Banque africaine de développement
BADEA	Banque arabe pour le développement économique en Afrique
BDC	Banque de Développement des Caraïbes
BEI	Banque européenne d'investissement
BERD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
BID	Banque islamique de développement
BIDC	Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO
BOAD	Banque ouest-africaine de développement
CAO	Le Bureau du Conseiller-médiateur pour l'application des directives
CEP	Cellule d'exécution du projet
Client	Entité éligible à recevoir un financement, un investissement ou une assistance technique de la Banque à des conditions non souveraines, à laquelle les flux de financement ou d'investissement seront versés et qui est responsable du respect de conditions spécifiques et des remboursements à la Banque conformément aux accords de financement, dans le cas de ressources autres que de dons.
CODE	Comité des opérations et pour l'efficacité du développement
Conseils d'administration	Conseils d'administration de la Banque africaine de développement et du Fonds africain de développement
Direction	Le Groupe de la Banque Africaine de Développement en tant qu'institution impliquée dans la conception, l'évaluation et/ou la mise en œuvre des opérations financées par la Banque
FAD	Fonds africain de développement
FCDO	Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement
FSD	Fonds saoudien de développement
GMR	Groupe de mécanismes de redevabilité
IAM	Mécanisme indépendant de redevabilité
IAMnet	Réseau des mécanismes indépendants de redevabilité
IPAM	Méchanisme indépendent de redevabilité des Projets de la BERD
KFAED	Fonds koweïtien pour le développement économique arabe
LSD	Lumière Synergie pour le Développement
MENA	Moyen-Orient et Afrique du Nord
MIR	Mécanisme indépendant de recours : Le mécanisme indépendant de traitement des plaintes du Groupe de la Banque africaine de développement, établi par une résolution du Conseil d'administration

MRG	Un mécanisme de règlement des griefs est un moyen formalisé et local, d'accepter, d'évaluer et de résoudre les commentaires ou les plaintes de la communauté.
Opération financée par le Groupe de la Banque	Toute opération financée par la Banque africaine de développement, le Fonds africain de développement, le Fonds spécial du Nigeria et d'autres fonds spéciaux administrés par la Banque, approuvée par les Conseils d'administration ou la Direction, ou dont le financement est envisagé par la Direction de la Banque.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OSC	Les Organisations de la société civile comprennent, sans s'y limiter, les organisations non gouvernementales, les organisations populaires et professionnelles, les syndicats, les coopératives, les groupes de consommateurs et des droits de l'homme, les associations de femmes, les clubs de jeunes, les radios, télévisions, médias imprimés et électroniques indépendants, les coalitions de quartier ou communautaires, les groupes religieux, les institutions universitaires et de recherche, les mouvements populaires et les organisations des peuples autochtones.
PAD	Plan d'action de la Direction
PAP	Personnes affectées par le projet
Plaignant	Signataire d'une plainte, ceux qui ont déposé une plainte
Plainte	Plainte écrite soumise au MIR faisant état de préjudices réels ou potentiels résultant d'un non-respect présumé par le Groupe de la Banque de ses politiques et procédures
Plainte différée	Une plainte enregistrée peut être différée pour permettre à la Direction de la Banque et aux plaignants de collaborer en vue de résoudre les problèmes soulevés dans la plainte.
Politiques et procédures	Politiques et procédures pertinentes pour les plaintes du MIR décidées en accord entre le MIR et la Direction, et soumises à une mise à jour constante
PTUA	Projet de transport urbain d'Abidjan
Rapport de résolution de problèmes	Rapport préparé à la fin d'une procédure de résolution de problèmes
Rapport d'évaluation de la résolution de problèmes	Rapport d'évaluation préparé par le MIR lors de l'enregistrement d'une plainte pour la résolution du problème, après avoir reçu la réponse de la Direction à la plainte et procédé à un examen interne de celle-ci
Rapport d'évaluation de l'éligibilité à la vérification de la conformité	Rapport préparé par le MIR pour évaluer une plainte aux fins de vérification de la conformité
Rapport d'évaluation de la conformité	Rapport résultant d'une vérification de la conformité d'une plainte déposée auprès du MIR
Registre	Le registre des plaintes est un outil en ligne qui permet d'enregistrer des informations sur les plaintes reçues par le MIR et de suivre le processus de traitement des plaintes
Représentant	Une personne ou une organisation qui a été engagée et autorisée par un plaignant à représenter ses intérêts et à prendre des décisions en son nom avec son consentement
Représailles	Toute mesure prise à l'encontre d'une personne parce qu'elle a révélé des informations relatives à une plainte ou participé à une enquête sur une plainte. Les représailles peuvent prendre de nombreuses formes et ne sont pas toujours manifestes.
RDGC	Bureau régional de développement et de prestation de services pour l'Afrique centrale
RDGE	Bureau régional de développement et de prestation de services pour l'Afrique de l'Est
RDGW	Bureau régional de développement et de prestation de services pour l'Afrique de l'Ouest
SAC	Conseil consultatif des parties prenantes du MIR
SFI	Société financière internationale
SNDR	Département de l'impact sur le développement et des résultats du Groupe de la Banque africaine de développement
SNSC	Département des sauvegardes environnementales et sociales et de la conformité de la Banque Africaine de Développement
SPAD	Système de suivi du plan d'action de la Direction
SRD	Service de règlement des différends du mécanisme de redevabilité de la Banque mondiale
SSPAD	Système de suivi des plans d'action de la Direction du MIR



Introduction



Message du **Président du CODE**

Khaled Sherif

L'année 2025 a été marquée par le renforcement et le mûrissement du Mécanisme indépendant de recours (MIR), avec une activité opérationnelle soutenue et des progrès significatifs dans le renforcement de son rôle au sein de l'architecture de redevabilité du Groupe de la Banque.

Le nombre de plaintes enregistrées au cours de l'année, soit six nouvelles plaintes - portant le portefeuille actif à 25 dossiers en cours, témoigne de la visibilité croissante du MIR auprès des communautés affectées par les opérations financées par la Banque. Cette tendance constitue un indicateur qualitatif majeur : elle est le signe d'une confiance accrue dans le mécanisme et d'une meilleure compréhension de son rôle par les parties prenantes sur le terrain. En ma qualité de président du Comité des opérations et pour l'efficacité du développement (CODE), j'encourage le MIR à poursuivre ses efforts de sensibilisation auprès des communautés affectées par les projets de développement du Groupe de la Banque.

J'ai noté avec satisfaction que le MIR a engagé avec diligence les préparatifs de la quatrième revue du mécanisme en 2025. Cette revue constituera une occasion cruciale d'évaluer l'adéquation du cadre institutionnel du MIR, au moment où les opérations de la Banque deviennent de plus en plus complexes, décentralisées et exposées à des risques environnementaux et sociaux systémiques.

Les efforts en renforcement des capacités reflètent une évolution plus large vers la prévention des griefs — une approche indispensable à la mise en œuvre réussie de la Stratégie décennale de la Banque 2024–2033.

Je souhaite également mettre en avant les progrès réalisés dans le renforcement à long terme des capacités des parties prenantes en contact avec les populations affectées par les projets, une dimension désormais pleinement intégrée à la perspective stratégique du MIR. Ces efforts illustrent une évolution plus large vers la prévention des griefs, qui est essentielle à la mise en œuvre réussie de la stratégie décennale 2024-2033 de la Banque.

Le MIR a également avancé dans son travail de médiation et de conformité, en réalisant notamment plusieurs vérifications de la conformité et en supervisant l'application des accords de médiation qui ont été conclus avec succès. Ses collaborations avec d'autres mécanismes de redevabilité ont également renforcé la cohérence et la crédibilité de l'écosystème mondial de la redevabilité.

Ces accomplissements sont d'autant plus impressionnants que les ressources humaines du MIR subissent une pression considérable. Je tiens à saluer le dévouement, la résilience et le professionnalisme de l'équipe du MIR, qui a su maintenir des normes élevées malgré une charge de travail accrue et une réduction des effectifs. CODE continuera de suivre attentivement la question des ressources, car l'augmentation du nombre de dossiers traités par le MIR requiert un soutien structurel permanent.

Le MIR reste un pilier fondamental qui permet de veiller à ce que les opérations de la Banque respectent les normes environnementales et sociales les plus strictes. Grâce à ses analyses, ses recommandations, ses activités de médiation et ses initiatives de renforcement des capacités, le MIR ne se contente pas de résoudre des cas individuels, mais contribue également à l'amélioration durable des institutions.

Au nom de CODE, je réaffirme notre engagement à soutenir le MIR dans l'accomplissement de sa mission, à promouvoir une plus grande visibilité et accessibilité pour les communautés, et à veiller à ce qu'il dispose des ressources nécessaires pour mener à bien sa mission.



Message de la **Directrice par intérim du MIR**

Mariam Diawara

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel 2025 du MIR, dont le thème de cette année est «Renforcer les capacités en matière de redevabilité».

En 2025, les activités du MIR ont prouvé que la redevabilité ne se limite pas au traitement des plaintes, mais qu'elle inclut également le renforcement de la capacité de tous les acteurs à s'engager de manière constructive, à prévenir les dommages et à obtenir de meilleurs résultats en matière de développement. Renforcer les capacités en matière de redevabilité implique de s'assurer que les communautés comprennent leurs droits et savent exprimer leurs préoccupations, que les emprunteurs et les équipes de projet anticipent et gèrent efficacement les risques environnementaux et sociaux, et que les institutions tirent systématiquement des enseignements des problèmes rencontrés. Au cours de l'année, le MIR a renforcé les capacités des principales parties prenantes de l'écosystème de la redevabilité, à savoir les communautés, la société civile, les cellules d'exécution du projet (CEP) et le personnel de la Banque.

Les 25 dossiers actifs traités en 2025 mettent en lumière des thèmes récurrents dans tous les secteurs et toutes les régions : l'acquisitions des terres et des retards dans les indemnisations, lacunes dans la restauration des moyens de subsistance, préoccupations relatives à la santé et la sécurité au travail, impacts environnementaux et insuffisances de consultations des parties prenantes. Ces problèmes, soulevés dans le cadre de projets de transport en Côte d'Ivoire, au Kenya et au Sénégal, de projets d'irrigation en Ouganda, d'opérations énergétiques en Égypte, ainsi que de projets d'infrastructure ailleurs, illustrent que le développement à grande échelle nécessite un engagement local fort, une communication claire et une mise en œuvre rigoureuse des sauvegardes.

Grâce à des vérifications de la conformité, le MIR a amélioré les capacités institutionnelles en identifiant les lacunes dans les processus de consultation, la mise en œuvre des réinstallations, la supervision des travaux et la gestion des risques environnementaux. Par le biais de la résolution de problèmes et de la médiation, notamment grâce à un suivi continu des accords au Cameroun et au Sénégal, le MIR a assisté les communautés et les autorités responsables des projets à développer leurs compétences en matière de dialogue, à clarifier leurs attentes et à mettre en œuvre des solutions conjointes.

Une leçon clé qui se dégage de 2025 est que la redevabilité doit être mise en pratique. Les plans d'action de la direction approuvés par le Conseil d'administration ne sont efficaces que si l'engagement, la supervision et le suivi

La redevabilité ne se limite pas seulement au traitement des plaintes, mais elle consiste également à renforcer de la capacité de tous les acteurs à s'engager de manière constructive, à prévenir les dommages et à obtenir de meilleurs résultats en matière de développement.

permanent de l'emprunteur sont assurés. Au cours de l'année, le MIR a assuré le suivi de la mise en œuvre des mesures correctives dans le cadre du projet de Train express régional de Dakar (Sénégal), en examinant les progrès en matière d'indemnisation, de rétablissement des moyens de subsistance et d'engagements sur le plan environnemental, afin de s'assurer que les mesures convenues se traduisent par des améliorations concrètes. Au Kenya, le MIR a renforcé la redevabilité grâce à des vérifications de la conformité et à la résolution de problèmes. Dans le cadre du projet routier Isebania-Kisii-Ahero, le Mécanisme a effectué une vérification de la conformité pour évaluer les allégations de retards dans le versement des indemnisations, de consultations insuffisantes des personnes affectées par le projet et d'autres préoccupations connexes, afin de déterminer si des mesures correctives étaient nécessaires pour remédier aux préjudices et renforcer la conformité. Parallèlement, dans le cadre du projet routier Mombasa-Mtwapa-Kwa Kadzengo-Kilifi, le Mécanisme a facilité un dialogue structuré entre les représentants des plaignants et la cellule d'exécution du projet (CEP), afin de soutenir les efforts visant à trouver des solutions pratiques aux retards dans les indemnisations, aux lacunes en matière de consultation, à la divulgation des informations sur le projet et aux impacts environnementaux.

Au-delà du traitement des dossiers, le Mécanisme a considérablement investi dans la sensibilisation et le renforcement des capacités afin de promouvoir la redevabilité dans l'ensemble de l'écosystème de la Banque. En 2025, le MIR a notamment appuyé la formation de 15 médiateurs professionnels dans la région MENA et a renforcé les capacités de 25 représentants de la société civile en Afrique orientale, centrale et australe afin qu'ils puissent s'engager efficacement dans les processus de résolution des litiges. Des sessions de formation ont également été organisées pour les CEP dans treize pays africains afin de leur permettre de mieux comprendre la mission du Mécanisme ainsi que les normes environnementales et sociales. Conformément aux orientations de CODE, le Mécanisme a élargi l'éventail des outils de communication accessibles, notamment en proposant des supports dans les langues parlées par les communautés affectées par les projets, afin de réduire les obstacles à l'accès aux recours. Ces initiatives contribuent à prévenir les litiges, à favoriser une résolution rapide des plaintes et à promouvoir la redevabilité en tant que responsabilité partagée et proactive.

En 2025, nous avons également engagé les préparatifs de la quatrième revue du MIR, une étape essentielle pour évaluer l'efficacité du mécanisme à répondre aux besoins changeants de nos parties prenantes et à la complexité croissante des opérations de la Banque. Cette revue indépendante sera axée sur notre cadre de gouvernance, nos règles et procédures, nos ressources et notre performance globale et s'articulera autour de la question centrale suivante : comment rendre le MIR plus accessible, plus efficace et plus influent?

Pour renforcer davantage notre capacité opérationnelle et garantir un accès rapide à une expertise spécialisée, le MIR a également relancé le processus de recrutement visant à constituer son fichier d'experts techniques et de consultants, qui sera opérationnelle en 2026.

Ces réalisations sont d'autant plus remarquables que le MIR a été confronté à une forte demande opérationnelle et à des ressources humaines limitées au cours de l'année. Je souhaite ici exprimer ma sincère gratitude à l'équipe du Mécanisme indépendant de recours, dont le professionnalisme, la résilience et l'engagement lui ont permis de remplir son mandat selon les normes les plus élevées. Je souhaite également remercier les membres du CODE, son président ainsi que le président du Groupe de la Banque pour leur soutien et leur confiance indéfectible.

Pour l'avenir, le MIR reste fidèle à sa mission : offrir une voie de recours équitable, indépendante et efficace aux personnes affectées par les projets, tout en renforçant la capacité de tous les intervenants, tant au sein de la Banque qu'à l'extérieur, à faire de la redevabilité un pilier du développement durable. Le MIR contribue ainsi directement aux Quatre points cardinaux de la Banque en matière de réforme institutionnelle et de rigueur dans l'exécution, en aidant à assurer un développement inclusif, collaboratif et orienté vers les résultats.

J'espère que vous trouverez le présent rapport à la fois instructif et prospectif et vous encourage vivement à me faire part de vos réflexions et commentaires.

À propos du Mécanisme indépendant de recours

Le Mécanisme indépendant de recours (MIR) constitue l'outil autonome de redevabilité du Groupe de la Banque africaine de développement (BAD), une institution multilatérale de développement qui octroie des financements à ses 54 pays membres régionaux d'Afrique.

L'objectif principal du MIR est de renforcer la redevabilité et la durabilité des projets financés par la BAD. En pratique, cela implique que nous offrons une voie de recours équitable, indépendante et efficace aux individus, aux travailleurs ainsi qu'aux communautés — désignés comme «personnes affectées par un projet» (PAP) — qui estiment être ou risquent d'être impactés négativement par des opérations financées par la BAD. Nous appliquons un processus formel de traitement des plaintes dans le but de traiter, résoudre et, si nécessaire, réparer les préjudices causés. Les plaintes peuvent faire l'objet soit d'une vérification de la conformité, qui examine les allégations de non-conformité à la politique et la survenance de préjudices liés à un projet ou à une opération financée par la BAD, soit d'une procédure de résolution de problèmes, qui cherche à résoudre les plaintes par le dialogue mené dans le cadre de la médiation entre les plaignants et les parties prenantes concernées par le projet afin de trouver des solutions aux problèmes soulevés dans la plainte. Le traitement de chaque plainte est déterminé par la consultation entre le MIR et les plaignants.

Le Mécanisme indépendant de recours exerce également une fonction de conseil. En nous basant sur des exemples concrets où le MIR a joué un rôle déterminant dans la résolution des plaintes, nous identifions les secteurs potentiels où la BAD pourrait renforcer ses politiques, procédures et/ou pratiques, et nous formulons des recommandations dans ce sens. À travers ce processus d'amélioration continue, notre but est d'éliminer les causes profondes des plaintes, de réduire les préjudices potentiels engendrés par les projets et de contribuer à garantir une approche inclusive du développement durable.



Mission, Vision, Valeurs

Vision

Offrir un espace sûr et fiable aux personnes affectées pour qu'elles puissent exprimer leurs préoccupations concernant les projets financés par le Groupe de la Banque sans craindre de représailles, et instaurer au sein de la Banque une culture positive qui valorise les plaintes des parties prenantes et cherche à en tirer des enseignements afin d'améliorer les projets, de relever les normes, de réduire au minimum les conflits et de renforcer les résultats en matière de développement durable pour tous.

Mission

Offrir des voies de recours et de réparation équitables, indépendantes et efficaces aux individus, aux travailleurs et aux communautés qui sont touchés négativement par les projets financés par la BAD par le biais du processus de traitement des plaintes, identifier les domaines potentiels dans lesquels la Banque peut renforcer davantage ses politiques, procédures et/ou pratiques à l'appui du développement durable, en s'assurant que «personne ne soit laissé pour compte".

Nos valeurs fondamentales



Indépendance et impartialité
Nous nous engageons à faire preuve d'indépendance, d'impartialité et à nous baser sur des preuves dans toutes nos actions, des qualités qui nous permettent de gagner et de maintenir la confiance de nos parties prenantes.



Égalité
Nous nous attelons à être équitables et justes dans toutes nos collaborations avec les parties prenantes, en respectant les droits de l'homme et en traitant toutes les parties à une plainte de manière équitable et avec la plus grande dignité et le plus grand respect.



Accessibilité
Nous nous efforçons d'assurer l'ouverture et l'accessibilité de nos services à tous les utilisateurs potentiels, en éliminant les obstacles potentiels afin de garantir l'inclusion à tous, en particulier les personnes les plus vulnérables de notre société.



Transparence
Nous nous proposons d'être clairs et transparents dans nos communications avec les utilisateurs de nos services et de partager publiquement des informations sur nos processus, l'avancement de nos dossiers, nos propres performances (bonnes et mauvaises) et les recommandations que nous formulons, tout en respectant toujours les aspects liés à la vie privée et à la confidentialité.



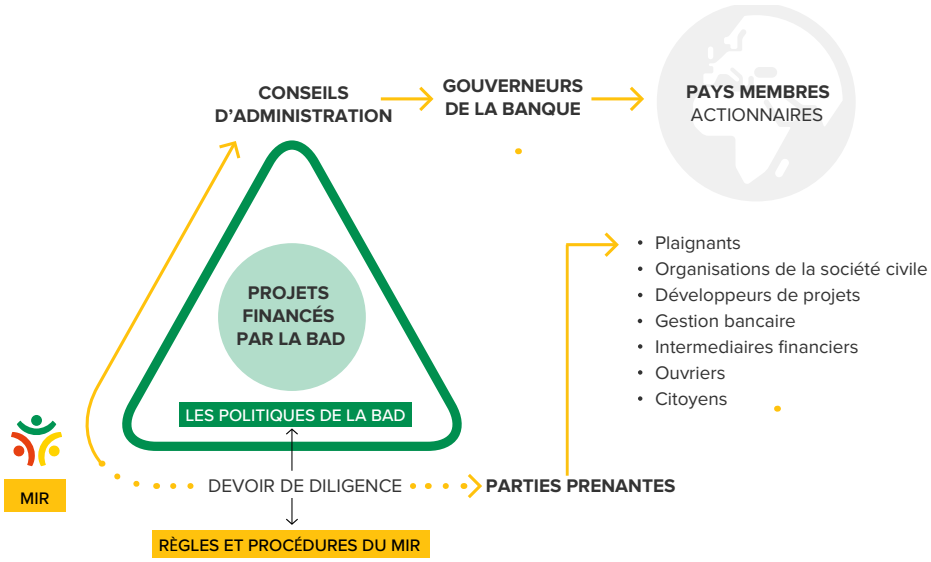
Diligence et professionnalisme
Nous nous engageons à accomplir un travail de qualité en temps utile, sur la base de normes professionnelles rigoureuses, d'une concertation efficace avec nos parties prenantes et de processus bien définis (prévisibles) axés sur l'amélioration continue, et à faire la différence.

Gouvernance

Le MIR est une unité indépendante du Groupe de la Banque africaine de développement. Toutes les décisions relatives à la recevabilité, à l'évaluation et à la résolution des plaintes sont prises de manière indépendante des fonctions opérationnelles de la Banque.

Le MIR rend compte aux Conseils d'administration de la Banque africaine de développement (BAD) par l'intermédiaire du Comité des opérations et pour l'efficacité du développement (CODE). Les Conseils d'administration rendent compte au Conseil des gouverneurs, organe décisionnel suprême de la Banque, composé des gouvernements des pays membres de la BAD. Le Directeur du MIR est désigné à l'issue d'un processus multipartite. Le Directeur du MIR est fonctionnellement rattaché aux Conseils d'administration de la BAD par l'intermédiaire de CODE, et administrativement au Président du Groupe de la Banque. Le CODE supervise le travail du MIR, donne son avis aux Conseils d'administration sur sa pertinence, et oriente le processus de révision de la politique du MIR. Il endosse son programme de travail et son budget annuel avant leur soumission à l'approbation des Conseils, et évalue ses performances par rapport aux objectifs.

Au cours de l'année 2025, le MIR a entretenu des relations étroites avec les membres de CODE. Au-delà du traitement des plaintes, le MIR a également soumis le Rapport annuel du MIR 2024, le document relatif au renforcement des capacités du MIR, le Programme de travail du MIR pour 2026, ainsi que la note conceptuelle et les termes de référence pour le recrutement d'un cabinet de consultants chargé de conduire la quatrième Revue du MIR, pour l'adoption par le CODE et examen par les Conseils d'administration.



Accroître l'accessibilité, l'efficacité et la prévisibilité

Les règles et procédures opérationelles du MIR définissent son mode de fonctionnement ainsi que ses relations avec ses parties prenantes. En 2021, les Conseils d'administration de la Banque ont validé les recommandations issues de la révision de sa politique. Les 33 recommandations visaient à améliorer l'accessibilité, l'efficacité, la prévisibilité et la transparence de notre processus de traitement des plaintes.

À la fin de l'année 2025, 32 des 33 recommandations avaient été mises en œuvre. La recommandation restante est en attente de la désignation par la Direction de la Banque d'un point focal chargé d'assurer la liaison entre la Direction et le MIR et de veiller à la production rapide et efficace des réponses de la Direction aux demandes du MIR.

2025 en Chiffres



209

plaintes ont été reçues depuis que le MIR est devenu opérationnel en 2006, dont 46 ont été enregistrées par le Mécanisme. Les plaintes relatives à un même projet ayant été regroupées en une seule, le nombre total de plaintes enregistrées s'élève à 43:
16 plaintes en résolution de problèmes,
15 plaintes en vérification de conformité,
6 plaintes en suspension temporaire,
1 plainte clôturée après réception de la réponse de la Direction et
5 plaintes non encore assignées à un processus de traitement au 31.



19

plaintes ont été enregistrées au cours des trois dernières années, soit 41,3 % du total des plaintes enregistrées en 18 ans, depuis la création du MIR à la mi-2006.



1,35

plaintes ont été enregistrées par le MIR **pour 100 projets** approuvés, contre 1,1 en 2024.



362

jours ouvrables en moyenne ont été nécessaires pour traiter les plaintes relatives à la vérification de la conformité, soit le même nombre qu'en 2024.



1514

parties prenantes ont été sensibilisées dans 32 pays africains par le MIR grâce à ses événements de sensibilisation en personne et en ligne.



510

jours ouvrables en moyenne pour traiter une plainte relative à la résolution de problèmes.

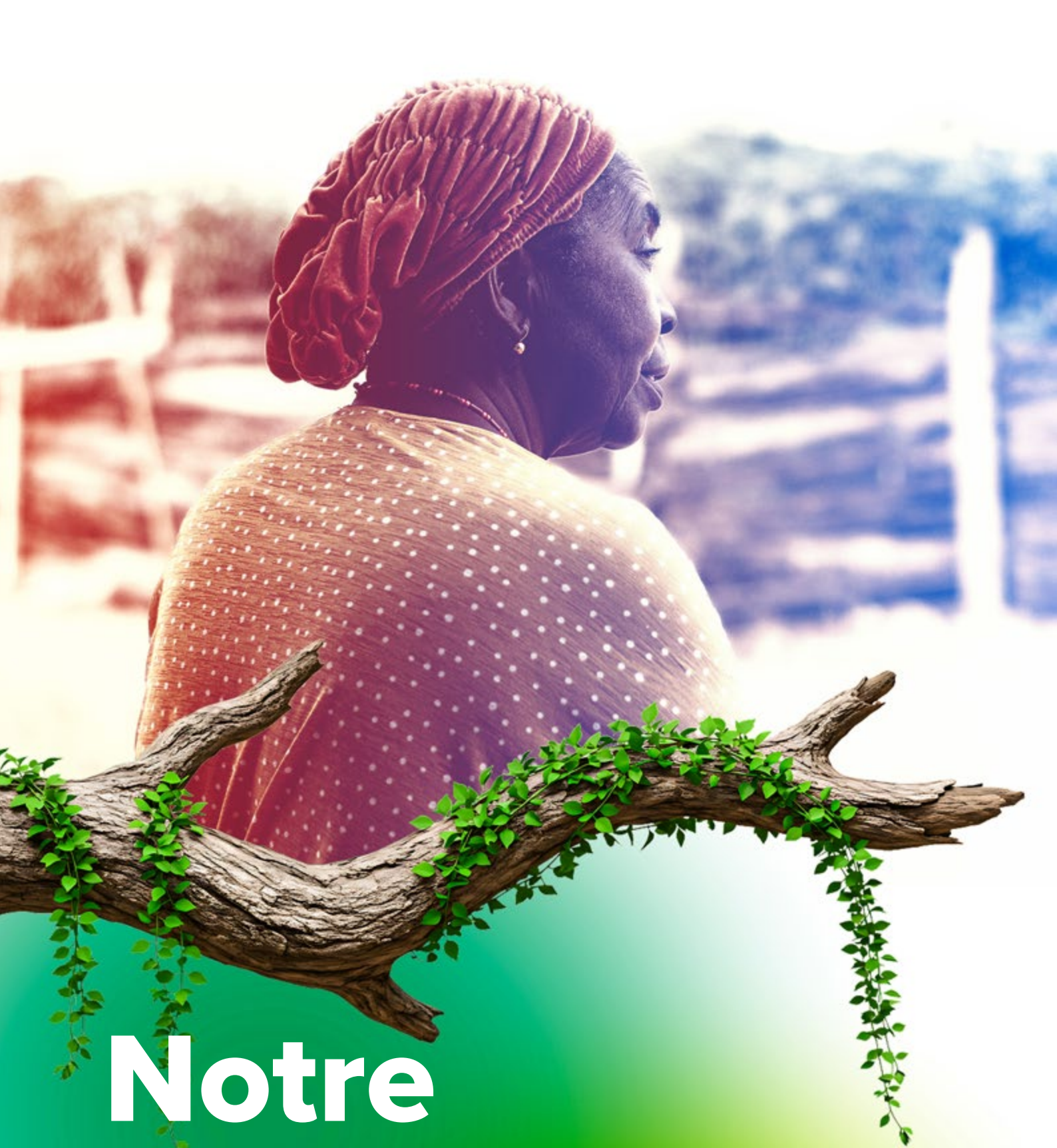
Stratégie du MIR

La vision et la mission du MIR, fondées sur la redevabilité, sont soutenues par le plan stratégique 2021-2025. Les objectifs du Plan et les stratégies qui l'accompagnent s'articulent autour des dix thèmes fondamentaux que nos parties prenantes ont identifiés comme étant les plus importants pour nos intérêts collectifs. Nos Indicateurs clés de performance (ICP) nous permettent de rester en phase avec nos stratégies et à progresser vers nos objectifs.

Objectifs	Stratégies clés
Offrir aux plaignants un mécanisme de recours reconnu pour son caractère informatif, prévisible et équitable, auquel toutes nos diverses parties prenantes font confiance.	• Réaliser en temps opportun des évaluations, des enquêtes et un suivi rapide et efficace des plaintes. • Proposer des recommandations concrètes pour réparer les préjudices et remédier aux situations de non-conformité. • Renforcer la compréhension des parties prenantes concernant les fonctions et les processus de traitement des plaintes du MIR. • Informer clairement toutes les parties prenantes des résultats de nos processus de traitement des plaintes.
Utiliser les connaissances et les informations tirées des plaintes pour influencer les réformes internes de la Banque, résoudre les problèmes systémiques et améliorer la manière dont la Banque identifie, prépare, évalue, met en œuvre, surveille et clôture les projets	• Identifier les lacunes systémiques dans les processus et les pratiques de la Banque qui nuisent à la conformité. • Collaborer avec la Direction pour traiter les plaintes des parties prenantes afin d'améliorer les résultats. • Offrir des conseils et des recommandations pertinents pour contribuer à l'amélioration des pratiques de la Banque. • Analyser les données issues des plaintes pour repérer les tendances et les domaines potentiellement problématiques.
Veiller à ce que les personnes et les communautés affectées connaissent le MIR et ses services, aient accès à ceux-ci et disposent des informations, du soutien et des conseils nécessaires pour déposer, suivre et gérer leurs plaintes.	• Sensibiliser les communautés affectées par les projets aux politiques/sauvegardes de la Banque et au MIR. • Aider les individus à soumettre des plaintes en leur donnant accès aux ressources nécessaires. • Renforcer les connaissances du personnel de la Banque sur ses obligations en matière de sensibilisation des parties prenantes au MIR • Superviser l'application efficace de la politique de divulgation et d'accès à l'information de la Banque. • S'assurer que le processus de plainte soit culturellement approprié, sensible au genre et accessible à tous de manière équitable. • Établir des partenariats avec les groupes concernés (ONG, groupes d'entreprises, associations, syndicats, etc.).
Être un modèle de bureau responsable et durable, dont les performances sont soumises à l'examen des parties prenantes, et dont les systèmes, la structure et la culture permettent au personnel compétent, professionnel et engagé du MIR de travailler ensemble pour atteindre ses objectifs.	• Attirer, renforcer les compétences et fidéliser une main-d'œuvre compétente et engagée. • Promouvoir une philosophie positive et productive qui soutient l'innovation et considère l'échec comme un moteur de progrès. • Améliorer les systèmes et les processus du MIR en mettant l'accent sur les besoins des parties prenantes et la cohérence du service. • Renforcer nos structures de gouvernance afin d'assurer la redevabilité et l'efficacité. • Demander des commentaires pour optimiser nos performances et prêter attention aux opinions des utilisateurs.

ICP

- Délai de traitement des plaintes (objectifs)
- Recommandations du MIR acceptées par les Conseils d'administration et la Direction
- Évaluation de l'efficacité des produits du savoir et des événements d'apprentissage
- Expansion de l'empreinte numérique/présence en ligne du MIR
- Suivi des résultats des efforts de la BAD pour promouvoir le MIR dans les projets
- Nombre de plaintes déposées au bureau (nombre par projets approuvés)
- Nombre de connexions «stratégiques» avec des groupes d'OSC et d'autres parties prenantes clés
- Initiatives visant à améliorer l'accessibilité du MIR (informations disponibles en plusieurs langues, etc.)
- Pourcentage de recommandations mises en œuvre selon le plan d'action du Groupe de travail interdépartemental (GTID)
- Établissement du conseil consultatif des parties prenantes



Notre performance en 2025

Traitement des plaintes

Le MIR a reçu 29 nouvelles plaintes en 2025.

9

de ces plaintes remplissaient les critères d'enregistrement. Les plaintes relatives au même projet ayant été regroupées en une seule, le total des plaintes enregistrées en 2025 s'est élevé à 6, réparties comme suit: 3 plaintes en provenance de Tunisie regroupées en 1, et 2 plaintes du Sénégal également regroupées en 1 plainte, et 4 plaintes provenant des pays suivants : Ouganda, Djibouti, Côte d'Ivoire et Lesotho.

Le statut des 6 nouvelles plaintes enregistrées était le suivant au 31 décembre 2025 : le cas de Djibouti a été enregistré et cloturé après réception de la réponse de la Direction, le cas du Sénégal sera soumis à un processus de vérification de la conformité, tandis que les quatre autres étaient en cours de revue pour déterminer la fonction de traitement.

19

plaintes n'ont pas été enregistrées car elles ne relevaient pas du mandat du MIR. La majorité des questions soulevées dans ces plaintes concernaient les acquisitions, la fraude et la corruption.

1

plainte était en attente d'enregistrement, car le MIR attendait des informations supplémentaires de la part des plaignants.

19

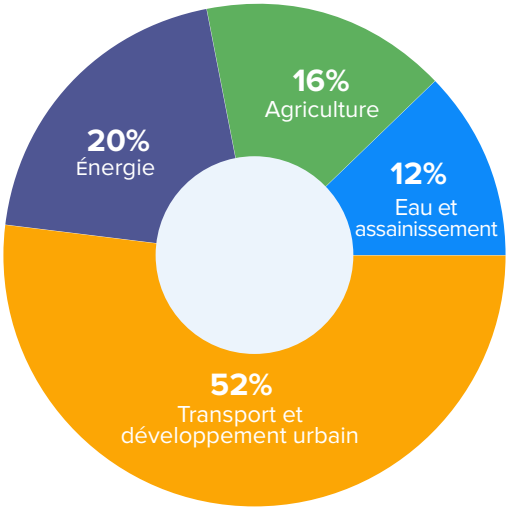
En outre, le Mécanisme a poursuivi le traitement de dix-neuf plaintes en cours reportées des années précédentes.

12 traitées par vérification de conformité, dont 4 en phase d'investigation et 8 en phase de suivi.
4 traitées en résolution de problèmes, et toutes en phase de suivi.
2 traitées en suspension temporaire.
1 était en cours de revue à la fin de l'année en vue d'une prise de décision.

Plaintes actives en 2025

Sur la base des données des cas présentés ci-dessus, le nombre total de plaintes actives en 2025 s'élevait à 25.

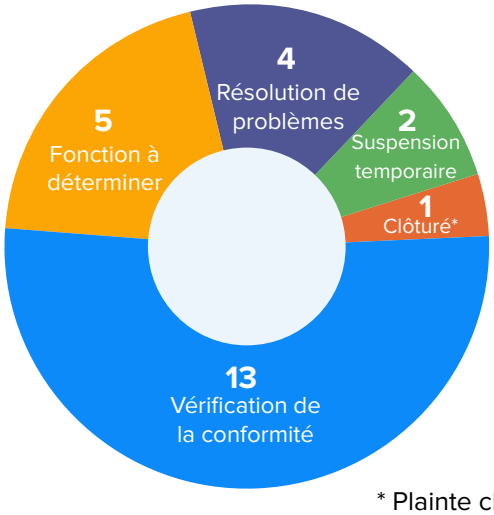
PLAINTES ACTIVES EN 2025 PAR SECTEUR



PLAINTES ACTIVES EN 2025 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE



TRAITEMENT DES PLAINTES PAR FONCTION AU 31 DÉCEMBRE 2025

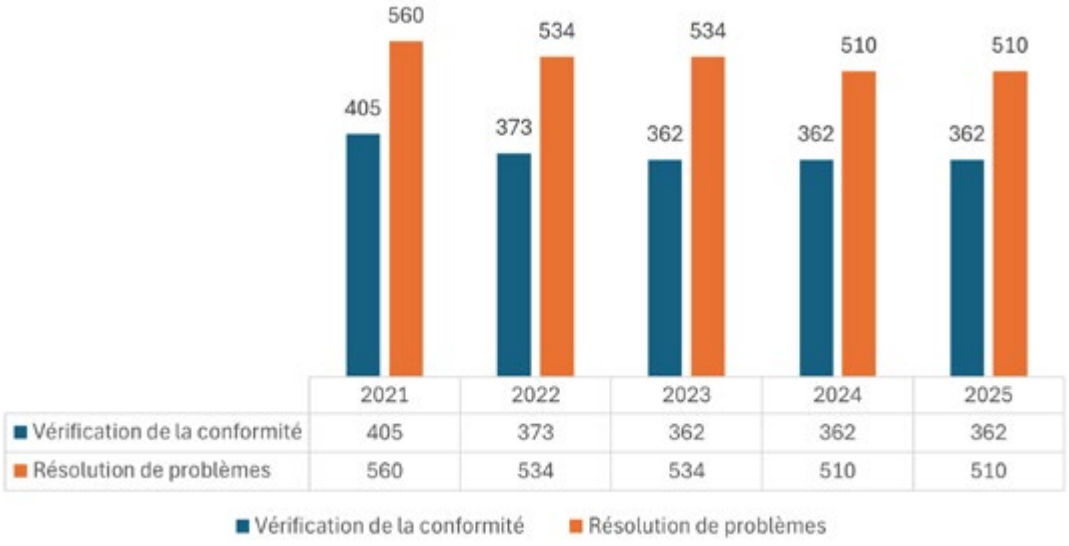


* Plainte clôturée après réception de la réponse de la Direction

Délais de traitement des plaintes

En 2025, le nombre moyen de jours ouvrables nécessaires pour traiter une plainte par le biais de la résolution de problèmes est demeuré constant à **510**. De même, le nombre moyen de jours ouvrables nécessaires pour traiter une plainte au moyen d'une vérification de la conformité est resté inchangé à **362**.

NOMBRE MOYEN DE JOURS DE TRAITEMENT (2021-2025)



	2021	2022	2023	2024	2025
Vérification de la conformité	405	373	362	362	362
Résolution de problèmes	560	534	534	510	510

Comment le MIR traite les plaintes : un aperçu

La réception et le traitement d'une plainte constituent le fondement du mandat du MIR. Le MIR peut être saisi d'une plainte par des individus, des communautés ou des travailleurs qui estiment être lésés par un projet financé par la BAD. Une fois la plainte reçue et enregistrée, le MIR dispose de deux procédures possibles pour la traiter : une vérification de la conformité et/ou une résolution de problèmes.

Le processus à suivre pour chaque plainte est décidée après consultation entre le MIR et le(s) plaignant(s).

Pour plus d'informations, veuillez consulter irm.afdb.org

Vérification de la conformité

Quel est son rôle ?

Le processus de vérification de la conformité enquête sur les allégations de non-respect des politiques et sur les dommages causés dans le cadre d'un projet financé par la BAD.

Comment procède-t-il ?

Le MIR évalue la validité des allégations des plaignants selon lesquelles l'opération financée par le Groupe de la Banque leur a causé ou pourrait leur causer un préjudice en raison du non-respect par la Banque des politiques et procédures de la BAD.

Et ensuite ?

Si le MIR conclut que la Banque n'a pas respecté ses propres politiques et procédures et que ce non-respect peut être lié à un préjudice réel ou potentiel pour les personnes affectées par le projet, il recommandera à la Banque des moyens de garantir que le préjudice causé ou le préjudice potentiel soit efficacement remédié par l'emprunteur ou le client.

Résolution de problèmes

Quel est son rôle ?

La procédure de résolution des problèmes vise à parvenir à un accord entre les plaignants et l'organisation en charge de l'exécution du projet.

Comment procède-t-elle ?

La procédure répond aux questions soulevées dans la plainte en engageant le(s) plaignant(s) et la cellule d'exécution du projet ou le promoteur dans un processus de résolution de problèmes. Au cours de celui-ci, le MIR agit en tant que tiers impartial apportant soutien et conseils.

Et ensuite ?

Si les parties parviennent à un accord sur les questions débattues, le MIR assurera le suivi de la mise en oeuvre de l'accord et en communiquera les résultats avec le consentement des parties. Si, à l'issue de l'exercice de résolution des problèmes, les parties ne parviennent pas à un accord sur les questions débattues, le directeur du MIR peut soit soumettre le dossier à la procédure de vérifcation de la conformité, soit formuler des recommandations sur les mesures que la Banque devrait adopter pour régler les questions non résolues.

Index des cas en 2025

VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

CAS N°	NOM DU CAS	PAYS	PHASE
RQ2025/04	Projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis	Sénégal	Expert externe recruté. Mission d'évaluation de l'éligibilité prévue début 2026
RQ2024/02	Projet d'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité routière du corridor Sirari : Réhabilitation de la route Isebania-Kisii-Ahero (A1)	Kenya	Vérification de la conformité
RQ2023/01	4ème Pont d'Abidjan du Projet Transport Urbain d'Abidjan (PTUA)	Côte d'Ivoire	Vérification de la conformité
RQ2022/04	Projets d'énergie solaire photovoltaïque en Égypte dans le cadre du programme de tarifs de rachat garantis (Feed-in-Tariff, FiT)	Égypte	Vérification de la conformité
RQ2022/02	Projet de réhabilitation de la route Lomé-Cotonou (phase 2) et de protection du littoral	Togo	Vérification de la conformité
RQ2021/04	Projet multinational de gestion intégrée des pêcheries et des ressources en eau des lacs Édouard et Albert (LEAF II)	Ouganda	En cours de suivi
RQ2021/03	Projet de système d'irrigation de Wadelai dans le cadre du projet d'amélioration des revenus agricoles et de conservation des forêts-phase 2 (FIEFOC-2)	Ouganda	En cours de suivi
RQ2019/01	Train express régional de Dakar, Phase 1 : tronçon Dakar-Diamniadio	Sénégal	En cours de suivi
RQ2018/01	Projet de l'autoroute Mombasa-Mariakani	Kenya	En cours de suivi
RQ2016/03	Programme multinational d'aménagement des routes et de facilitation des transports au sein de l'Union du fleuve Mano (section Guinée)	Guinée-Conakry	En cours de suivi
RQ2016/02	Construction d'une centrale à charbon de 125 MW à Sendou, dans le village de Bargny Minam	Sénégal	En cours de suivi
RQ2016/01	Projet de diversification des activités des moulins modernes au Mali (M3)	Mali	En cours de suivi
RQ2010/02	Projet de centrale électrique de Medupi	Afrique du Sud	En cours de suivi

RÉSOLUTION DE PROBLÈMES

CAS N°	NOM DU CAS	PAYS	PHASE
RQ2023/02	Dédoublement de la route Mombasa-Mtwapa-Kwa Kadzengo-Kilifi (A7) dans le cadre du projet routier multinational Bagamoyo-Horohoro/Lunga Lunga-Malindi, phase I (transports)	Kenya	Clôturé
RQ2022/03	Projet hydroélectrique de Nachtigal	Cameroun	En cours de suivi
RQ2022/01	Projet de construction de la centrale électrique à double combustible de 120 MW de Malicounda	Sénégal	En cours de suivi
RQ2021/01	Projet de modernisation et d'asphaltage de la route Nyakararo-Mwaro-Gitega (RN18) / Phase II — Kibumbu-Gitega (Mweya)	Burundi	En cours de suivi

SUSPENSION TEMPORAIRE

CAS N°	NOM DU CAS	PAYS	PHASE
RQ2024/05	Programme d'appui au secteur des transports, phase 1 : aménagement de la route Batchenga-Ntui-Yoko-Lena	Cameroun	En cours
RQ2024/04	Projet de réhabilitation et d'extension du périmètre irrigué de Bas Mangoky, phase II (PRBM II)	Madagascar	En cours

EN COURS DE REVUE POUR DÉTERMINER LA FONCTION DE TRAITEMENT DE LA PLAINTE

CAS N°	NOM DU CAS	PAYS	PHASE
RQ2024/06	Projet de transport urbain d'Abidjan (PTUA) : Construction de la rocade Y4 — PK8	Côte d'Ivoire	En revue
RQ2025/01	Projet de routes de contournement Kapchorwa-Suam-Kitale et Eldoret	Ouganda	En revue
RQ2025/03	Côte d'Ivoire _Transport urbain d'Abidjan (PTUA) : aménagement de la rocade Y4 (Riviera Palmeraie-Saint Viateur)	Côte d'Ivoire	En revue
RQ2025/05	Stations d'épuration des eaux usées (STEP) dans le cadre du Programme d'assainissement des petites villes (moins de 10000 habitants) de Tunisie — Phase I (PAPC-I)	Tunisie	En revue
RQ2025/06	Projet de mise en valeur des ressources en eau des hauts plateaux du Lesotho (LHWP) — Phase II	Lesotho	En revue

CLÔTURÉ APRÈS RÉCEPTION DE LA RÉPONSE DE LA DIRECTION

CAS N°	NOM DU CAS	PAYS	PHASE
RQ2025/02	Projet d'entrepreneuriat des jeunes pour l'adaptation au changement climatique	Djibouti	Clôturé

Cas de vérification de la conformité

13 En 2025, le MIR a traité treize cas de vérification de la conformité en Côte d'Ivoire, en Égypte, en Guinée, au Kenya, au Mali, en Afrique du Sud, au Sénégal, au Togo et en Ouganda.

Que se passe-t-il lorsqu'une plainte est déposée ?

Enregistrement de la plainte :
Le MIR reçoit la plainte, s'enquiert si elle répond aux critères de recevabilité et, si c'est le cas, l'enregistre officiellement. Le processus de vérification de la conformité suit alors les étapes ci-dessous.

Évaluation de l'éligibilité :
Une évaluation de l'éligibilité est réalisée pour déterminer s'il existe des preuves prima facie de préjudice et, le cas échéant, si celui-ci peut être raisonnablement lié au non-respect par la Banque de ses politiques.

Planification et sélection des experts :
Si la plainte est eligible, elle passe à l'étape de la planification de l'enquête. À ce stade, le MIR élabore des outils d'enquête spécifiques à la plainte et fait appel à des experts en la matière, le cas échéant.

Enquête indépendante :
Une fois la planification terminée, l'enquête officielle sur la plainte commence. Elle permettra d'évaluer si la BAD n'a pas réussi à se conformer aux politiques et procédures pertinentes et si un préjudice en a résulté ou est susceptible de se produire. L'enquête se conclut par un projet de rapport qui présente les conclusions et les recommandations du MIR, et ce rapport est communiqué à la direction de la Banque et aux plaignants pour commentaires.

Rapport final :
Le MIR prend en compte les commentaires qu'il reçoit et publie un rapport final et des recommandations.

Plan d'action de la BAD :
La direction de la Banque examine les recommandations du rapport du MIR et élabore un plan d'action pour traiter les questions identifiées.

Décision des conseils d'administration :
Le rapport du MIR et le plan d'action de la direction (PAD) sont présentés aux conseils d'administration, qui approuvent les recommandations du MIR et le PAD, le cas échéant.

Suivi de l'action :
Le MIR assure le suivi de la mise en œuvre du plan d'action approuvé jusqu'à son achèvement.



Projet de construction de l'autoroute Dakar-Tivaouane-Saint-Louis, Sénégal

Secteur(s)	Transport
Localisation/Numéro de référence	Sénégal / RQ2025/04
Plainte	Insuffisance et absence d'indemnisation et site de réinstallation inapproprié.
Plaignants	Collectif de propriétaires fonciers de Saint-Louis affectés par le projet
Statut/Phase	Évaluation de l'éligibilité à la vérification de la conformité

Plainte: Le projet vise à améliorer la connectivité, l'accessibilité, la sécurité routière et les conditions de vie dans la zone ciblée, tout en soutenant la croissance économique, le tourisme ainsi que le développement des ressources pétrolières et gazières. La plainte a été soumise au MIR le 7 janvier 2025 par un ressortissant sénégalais, au nom d'un groupe de 997 propriétaires de terrains résidentiels non bâtis à Saint-Louis affectés par le projet. La plainte concerne l'absence et l'insuffisance d'indemnisation, ainsi qu'une réinstallation inappropriée. Le 12 mars 2025, le MIR a reçu une deuxième plainte concernant le même projet.

- **Jan. 2025** Première plainte soumise au MIR
- **Mar. 2025** Deuxième plainte déposée auprès du MIR
- **Avr. 2025** Première échéance fixée pour la réponse de la Direction à la première plainte
- **Mai 2025** Prolongation du délai de la réponse de la Direction à la suite de la soumission de la deuxième plainte
- **Mai 2025** Réponse de la Direction transmise au MIR

Projet: Le projet consiste en la construction de l'autoroute de Dakar à Saint-Louis sur un tracé de 194 kilomètres, ainsi qu'en l'amélioration de 50 km de routes rurales et de 8 km de routes urbaines. Il vise aussi la construction ou la remise en état d'autres installations intégrées telles que des infrastructures sociales et des espaces de marché alimentés à l'énergie solaire, l'appui à la transformation de produits agricoles, la fixation de dunes, la restauration du couvert végétal dégradé, le renforcement du système de surveillance piézométrique, la construction de bassins de rétention d'eau.

Projet approuvé	30 novembre 2022
Achèvement du projet	31 décembre 2027
Co-financiers	Banque islamique de développement (BID),Banque ouest-africaine dedéveloppement (BOAD), Fonds OPEP, Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (KFAED), Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA), Fonds saoudien de développement (FSD), Banque d'investissement et de développement de la CEDEAO (BIDC), l'opérateur privé et l'État sénégalais.

Actions : Le MIR a constaté que les opérations concernées par la plainte étaient financées par la Banque arabe pour le développement économique en Afrique (BADEA) et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (KFAED). La Direction de la Banque a indiqué dans sa réponse que les questions soulevées devaient être adressées aux bailleurs de fonds respectifs. Il a été noté que les bailleurs de fonds en question ne bénéficient pas d'un mécanisme indépendant de recours. Le MIR a enregistré les plaintes sur le principe des « Installations associées » du SSI de la BAD de 2013, principe visant à éviter le déni de justice et à préserver les droits des plaignants.

Prochaine étape : Le MIR prévoit une mission d'évaluation d'éligibilité au Sénégal au cours du premier trimestre 2026.



Projet d'amélioration de l'accessibilité et de la sécurité routière du corridor Sirari : Réhabilitation de la route Isebania-Kisii-Ahero (A1), Kenya

Secteur(s)	Transport
Localisation/Numéro de référence	Kenya / RQ2024/02
Plainte	Violations présumées des sauvegardes environnementales et sociales de la Banque liées à la réinstallation involontaire et à la consultation publique.
Plaignants	Président de la communauté Nyangena (échangeur de Kisii) au nom des membres de la communauté affectée.
Statut/Phase	En cours/Vérification de la conformité

Plainte : En janvier 2024, le MIR a reçu une plainte relative au projet routier, concernant l'absence ou l'insuffisance d'indemnisation, la perte d'entreprises et de moyens de subsistance, les préoccupations quant à la sûreté et à la sécurité de la communauté, les impacts sur la santé, l'inaccessibilité aux services essentiels, l'insuffisance de la communication et le caractère inapproprié des notifications, ainsi que l'insuffisance de la consultation publique.

- **Jan. - Fév. 2024** Le MIR a reçu et enregistré la plainte
- **Mars. 2024** Le MIR a reçu une réponse de la Direction à la plainte; le directeur du MIR a soumis la plainte à une évaluation de l'éligibilité à la conformité
- **Juin. 2024** Le MIR a entrepris une mission sur le terrain pour évaluer l'éligibilité à la conformité
- **Sep. 2024** Le MIR a commencé à préparer le rapport d'évaluation de l'éligibilité à la conformité
- **Nov. 2024** Le rapport d'évaluation de l'éligibilité a recommandé une vérification de la conformité
- **Nov. - Déc. 2024** Le MIR a commencé à planifier et à préparer une mission sur le terrain pour la vérification de la conformité
- **Mai. 2025** Mission de vérification de la conformité du MIR
- **Juil. 2025** Le MIR a commencé à préparer un projet de rapport de vérification de la conformité
- **Déc. 2025** Le projet final du rapport de vérification de la conformité était en phase d'examen en vue de son approbation.

Projet : Ce projet a pour objectif de faciliter la circulation interrégionale des passagers et des marchandises, d'élargir l'accès aux marchés locaux et d'améliorer la connectivité avec les centres sociaux et économiques de la région. Il inclut l'amélioration de la route Isebania-Kisii-Ahero (172 km) ainsi que la modernisation des routes secondaires (77 km) qui sont reliées à la route principale. Lot 1 : Travaux de génie civil pour la construction de la section routière Isebania-Kisii; il comprend la reconstruction du tronçon Isebania-Kisii de la route A1, la modernisation de 62 km de routes secondaires, 35,5 km de routes d'accès, 18,2 km de routes de service et les infrastructures du réseau de transport non motorisé (NMT). Lot 2 : Travaux de génie civil pour la construction de la route Kisii-Ahero; cela inclut la réhabilitation du tronçon Kisii-Ahero (82,6 km), la modernisation de 81,8 km de routes secondaires, 25 km de routes d'accès, 11,5 km de routes de service et les infrastructures du réseau de transport non motorisé.

Projet approuvé	Mars 2016
Date d'achèvement	30 juin 2026
Co-financiers	"EU-Africa Infrastructure Trust Fund" (EU-AITF) et contribution de contrepartie du gouvernement du Kenya

Actions/Résultats : En juin 2025, le MIR a procédé à une mission de vérification de la conformité sur le terrain à Kisii, durant laquelle il a réalisé des entretiens en personne avec les plaignants, d'autres PAP et les parties prenantes concernées. Il a élaboré un projet de rapport de vérification de la conformité qui était en cours d'évaluation en vue de son approbation en décembre 2025.

Prochaines étapes : Le MIR achèvera en 2026 le projet de rapport de vérification de la conformité et le transmettra à la Direction de la Banque ainsi qu'aux plaignants pour recueillir leurs observations. Ensuite, il élaborera un rapport final contenant ses conclusions et recommandations, qui sera soumis à l'examen des Conseils d'administration.



4e Pont d'Abidjan dans le cadre du Projet de transport urbain d'Abidjan (PTUA), Côte d'Ivoire

Secteur(s)	Transport
Localisation/Numéro de référence	Côte d'Ivoire / RQ 2023/01
Plainte	Violations présumées des sauvegardes de la BAD en matière de conditions de travail et de santé et sécurité au travail
Plaignants	Un avocat agissant au nom des représentants des travailleurs
Statut/Phase	En cours/Vérification de la conformité

Plainte : En janvier 2023, le MIR a reçu une plainte relative à des contrats journaliers et mensuels jugés précaires, au licenciement abusif de travailleurs, au traitement inapproprié et insuffisant des survivants d'accidents, aux restrictions à leurs droits d'organisation et à leur liberté d'association, ainsi qu'à l'absence d'un mécanisme de règlement des griefs. Les plaignants ont demandé la confidentialité par crainte de représailles.

- **Jan. 2023** Le MIR a reçu et enregistré la plainte
- **Mar. 2023** Le MIR a reçu une réponse de la Direction à la plainte
- **Juil. 2023** Le MIR a mené une mission sur le terrain pour évaluer l'éligibilité à la vérification de la conformité
- **Oct. 2023** Le MIR a publié le rapport d'évaluation de l'éligibilité à la vérification de la conformité
- **Nov. 2023** Le MIR a mené une mission de vérification de la conformité
- **Déc. 2023** Le MIR a entamé la préparation d'un projet de rapport de vérification de la conformité
- **Déc. 2024** Le projet final de rapport de vérification de la conformité a été examiné par le consultant du MIR
- **Jan.- Nov. 2025** Le MIR a examiné le projet de rapport de vérification de la conformité
- **Déc 2025** Le projet final de rapport de vérification de la conformité était en cours d'examen en vue de sa validation

Projet : Le Projet de transport urbain d'Abidjan (PTUA) comprend, dans l'une de ses deux phases, la construction du quatrième pont reliant Yopougon au Plateau. Le PTUA a pour objectif d'améliorer les conditions de vie des habitants dans sa zone d'impact, notamment par une amélioration notable de la fluidité du trafic à Abidjan, la diminution de la pollution de l'air, la lutte contre le chômage des jeunes et l'augmentation des revenus de la population, en particulier des femmes entrepreneures.

Projet approuvé	Décembre 2016
Achèvement du projet	31 décembre 2027
Co-financiers	Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Agence japonaise de coopération internationale (JICA) et contribution équivalente du gouvernement de Côte d'Ivoire.

Actions/Résultats : En 2025, le MIR a examiné le projet de rapport de vérification de la conformité afin d'assurer la cohérence des informations et de mettre à jour le projet de rapport. Le projet de rapport final était en cours d'examen en vue de sa validation à la fin de 2025.

Prochaines étapes : Le MIR finalisera en 2026 le projet de rapport de vérification de la conformité et le transmettra à la Direction de la Banque ainsi qu'aux plaignants pour commentaires, après quoi il préparera un rapport final contenant ses conclusions et recommandations qui sera soumis à l'examen des Conseils d'administration.



Projets d'énergie solaire photovoltaïque, dans le cadre du programme de tarifs de rachat garantis (FiT), Égypte

Secteur(s)	Énergie
Localisation/Numéro de référence	Égypte / RQ2022/04
Plainte	Violations présumées des conditions de travail et des normes de santé et de sécurité de la BAD
Plaignants	Deux ressortissants égyptiens représentant 62 personnes
Statut/Phase	En cours/Vérification de la conformité

Plainte : En septembre 2022, le MIR a reçu une plainte contre des entreprises prestataires de services du projet. La plainte concerne les mauvaises conditions de travail, notamment des salaires insuffisants, des indemnités de subsistance et de transport inappropriés, des risques pour la santé et la sécurité, des processus irréguliers en matière de ressources humaines et des mécanismes de règlement des griefs inefficaces.

- **Sep. 2022** Le MIR a reçu et enregistré la plainte
- **Oct. 2022** Le MIR a reçu une réponse de la Direction concernant la plainte
- **Nov. 2022** Le MIR a entrepris une mission sur le terrain pour évaluer l'éligibilité à la vérification de la conformité
- **Mars 2023** Le MIR a publié le rapport d'évaluation de l'égilibilité à la vérification de la conformité.
- **Mai - Juin. 2023** Le MIR a effectué une mission de vérification de la conformité en Égypte
- **Août 2023 – Juin 2024** Le MIR a rédigé un projet de rapport de vérification de la conformité, qui a été examiné à plusieurs reprises par le MIR.
- **Juil. 2024** Le MIR a envoyé son projet de rapport de vérification de la conformité aux plaignants et à la Direction pour recueillir leurs commentaires
- **Août 2024** Le MIR a reçu les commentaires de la Direction sur le projet de rapport de vérification de la conformité
- **Sep. – Déc. 2024** Le MIR a révisé le projet de rapport de vérification de la conformité
- **Oct. 2025** Le MIR a recruté un consultant externe pour analyser les documents du projet ainsi que le projet de rapport de vérification de la conformité, et pour conseiller le MIR sur les prochaines étapes à suivre.
- **Déc. 2025** Le rapport du consultant était en cours de révision par le MIR

Projet: Ce projet concerne la construction de trois centrales solaires photovoltaïques d'une capacité de 50 mégawatts en Égypte, dans le cadre du programme de tarifs de rachat garantis (Feed-in-Tariff, FiT). L'objectif est d'augmenter la capacité de production d'électricité de l'Égypte, de diversifier son mix énergétique, de permettre de nettes réductions de la consommation de combustibles fossiles et de diminuer les émissions de carbone de 4,8 millions de tonnes métriques sur la période de 25 ans des accords d'achat d'électricité.

Projet approuvé	Septembre 2017
Achèvement du projet	Janvier et Mars 2019
Co-financiers	Fonds pour l'environnement mondial, Société financière internationale, Agence multilatérale de garantie des investissements et Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Actions/Résultats : En 2025, le MIR a engagé un consultant pour analyser les documents du projet ainsi que le projet de rapport de vérification de la conformité et pour conseiller le MIR sur la manière de traiter ce cas. En fin décembre 2025, le rapport du consultant externe, soumis en novembre 2025, était en cours d'évaluation par le MIR.

Prochaines étapes : Le MIR finalisera en 2026 l'examen du rapport du consultant et définira les mesures à prendre.



Réhabilitation de la route Lomé-Cotonou - Phase 2 et projet de protection du littoral au Bénin-Togo, Togo

Secteur(s)	Transport
Localisation/Numéro de référence	Togo / RQ2022/02
Plainte	Absence d'indemnisation pour les personnes affectées par le projet, entraînant une perte de moyens de subsistance et d'entreprises
Plaignants	Deux individus représentant un groupe de PAP ainsi que des propriétaires d'entreprises
Statut/Phase	En cours/Vérification de la conformité

Plainte : En janvier 2022, le MIR a reçu une plainte de membres du groupe de personnes affectées par le tronçon Avepozo-Aneho du projet. Cette plainte concernait la perte de leurs entreprises, ce qui a conduit à la perte de leurs moyens de subsistance sans indemnisation, le début des travaux de réhabilitation de la route sans consultation adéquate et sans indemnisation préalable de tous les résidents affectés par le projet.

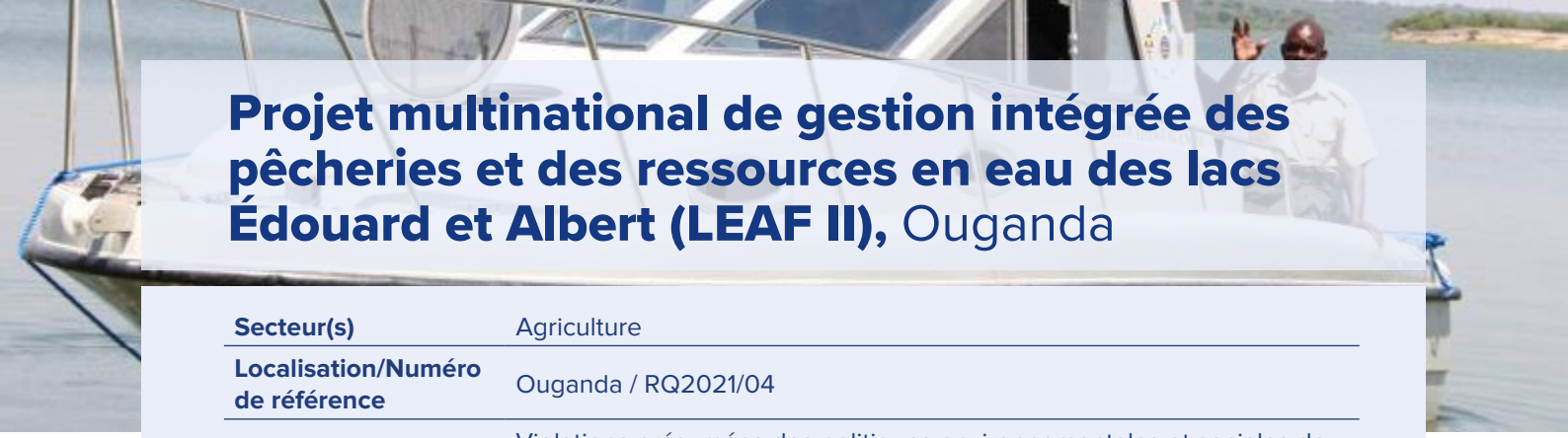
- **Jan. - Fev 2022** Le MIR a reçu et enregistré la plainte
- **Mars. 2022** Le MIR a reçu une réponse de la Direction concernant la plainte
- **Mai 2022 - Oct. 2023** La plainte a été temporairement suspendue
- **Oct. 2023** La suspension temporaire a pris fin et la plainte a été transférée à une vérification de la conformité
- **Nov. 2023** Le MIR a commencé une évaluation de l'éligibilité de la plainte pour une vérification de la conformité
- **Mars. 2024** Le MIR a publié le rapport d'évaluation de l'éligibilité à la vérification de la conformité
- **Juin. 2024** Le MIR a réalisé une mission de vérification de la conformité sur le terrain au Togo
- **Août. 2024** Le MIR a commencé la préparation du projet de rapport de vérification de la conformité.
- **Déc. 2024** Le projet de rapport de vérification de la conformité a été examiné par un consultant du MIR.
- **Jan.- Nov. 2025** Le MIR a procédé à l'examen du projet de rapport de vérification de la conformité
- **Déc. 2025** Le projet final du rapport de vérification de la conformité était en cours de révision pour validation

Project: Le projet de réhabilitation de la route Lomé-Cotonou et de protection du littoral (phase II) s'inscrit dans le cadre du corridor Abidjan-Lagos. Son objectif est d'optimiser la logistique des transports, d'améliorer la fluidité du trafic sur le corridor Abidjan-Lagos et d'améliorer les conditions de vie des populations dans la zone concernée. Il a également pour but de renforcer la résilience des infrastructures face aux aléas climatiques dans les régions côtières du Togo et du Bénin. Ce projet profitera directement aux usagers de la route ainsi qu'aux 1,7 million de personnes résidant dans la zone du projet.

Projet approuvé	Décembre 2016
Achèvement du projet	31 décembre 2027
Co-financiers	Fonds pour l'environnement mondial (FEM), l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) et un financement de contre-partie du Gouvernement de Togo

Actions/Résultats : En 2025, le MIR a examiné le projet de rapport de vérification de la conformité afin d'assurer la cohérence des informations et de mettre à jour le projet de rapport. Le projet final du rapport de vérification de la conformité était en cours de révision en vue de sa validation à la fin de l'année 2025.

Prochaines étapes : Le MIR finalisera en 2026 le projet de rapport de vérification de la conformité et le transmettra à la Direction de la Banque ainsi qu'aux plaignants pour obtenir des commentaires, après quoi il préparera un rapport final contenant ses conclusions et recommandations à soumettre à l'examen des Conseils d'administration.



Projet multinational de gestion intégrée des pêcheries et des ressources en eau des lacs Édouard et Albert (LEAF II), Ouganda

Secteur(s)	Agriculture
Localisation/Numéro de référence	Ouganda / RQ2021/04
Plainte	Violations présumées des politiques environnementales et sociales de la BAD
Plaignants	ONG de défense des droits de l'homme en Ouganda représentant les pêcheurs locaux
Statut/Phase	En cours/Vérification de la conformité (phase de suivi)

Plainte : En novembre 2021, le MIR a été saisi d'une plainte d'une organisation de défense des droits de l'homme en Ouganda représentant des pêcheurs locaux qui affirmaient avoir subi des répercussions négatives du projet. La plainte concerne des consultations insuffisantes; la perte de bateaux, de matériel de pêche et d'autres sources de revenus sans indemnisation, compromettant les moyens de subsistance des personnes affectées par le projet (en particulier les femmes), l'utilisation d'une force excessive ayant entraîné des décès; et des représailles contre ceux ayant exprimé des griefs. Les plaignants ont demandé à garder leur identité confidentielle par crainte de représailles.

- **Nov. - Déc. 2021** Le MIR a reçu et enregistré la plainte
- **Jan. 2022** Le MIR a reçu une réponse de la Direction concernant la plainte
- **Mai 2022** Le MIR a publié le rapport d'évaluation de l'éligibilité à la vérification de la conformité
- **Juil. - Août. 2022** Le MIR a mené une mission de vérification de la conformité sur le terrain
- **Avr. 2023** Le projet de rapport de vérification de la conformité a été transmis aux plaignants et à la Direction en vue de recueillir leurs commentaires
- **Mai 2023** Le MIR a reçu des observations sur le projet de rapport de vérification de la conformité
- **Juil. 2023** Le rapport final de vérification de la conformité a été transmis aux Conseils d'administration ainsi qu'à la Direction de la Banque
- **Sep. 2023** La Direction de la Banque a fait parvenir un projet de plan d'action de la Direction (PAD) au MIR et aux plaignants pour recueillir leurs commentaires
- **Oct. 2023** Le MIR et les plaignants ont apporté leurs commentaires sur le projet de PAD
- **Nov. 2023** Une réunion avec les Conseils d'administration avait été planifiée (puis reportée à février 2024)
- **Fév. 2024** Les Conseils d'administration ont approuvé les recommandations du rapport du MIR et ont demandé à la Direction de modifier son plan d'action
- **Mai 2024** Les Conseils d'administration ont approuvé le plan d'action révisé proposé par la Direction
- **2025** Le MIR a examiné un rapport de l'état d'avancement de la mise en œuvre, ainsi que d'autres mises à jour soumises aux Conseils d'administration par la Direction de la Banque

Projet : Le projet LEAF II vise à établir un environnement propice au développement et à renforcer le cadre juridique, politique, institutionnel et réglementaire pour la gestion durable des ressources naturelles et la protection de l'environnement dans la région des lacs Édouard et Albert. Ce projet a également pour but de renforcer les capacités des institutions gouvernementales afin de promouvoir une utilisation des ressources des lacs respectueuse de l'environnement, de stimuler le commerce régional, de créer de nouvelles sources de revenus et d'assurer la sécurité alimentaire des communautés de pêcheurs.

Projet approuvé	Mai 2015
Achèvement du projet	Décembre 2021
Co-financiers	Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et Programme d'action subsidiaire des lacs équatoriaux du Nil.

Actions/Résultats : En 2025, le MIR a analysé un rapport concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre ainsi que d'autres mises à jour présentées au Conseil d'administration par la Direction de la Banque à titre d'information, et a pris en compte les progrès accomplis ainsi que les défis rencontrés par la CEP dans la mise en œuvre de deux des mesures prévues.

Prochaines étapes : Le MIR continuera d'évaluer les rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet soumis aux Conseils d'administration par la Direction de la Banque et notera les progrès réalisés. Il veillera également à suivre l'exécution du PAD révisé, approuvé par le Conseil en 2026.



Système d'irrigation de Wadelai, dans le cadre du projet d'amélioration des revenus agricoles et de conservation des forêts — Phase 2 (FIEFOC-2), Ouganda

Secteur(s)	Agriculture
Localisation/Numéro de référence	Ouganda / RQ2021/03
Plainte	Violations présumées des politiques environnementales et sociales de la BAD
Plaignants	Représentants de la communauté Paten
Statut/Phase	En cours/Vérification de la conformité (phase de suivi)

Plainte : En octobre 2021, le MIR a reçu une plainte de la part de représentants de la communauté Paten, qui ont déclaré avoir été affectées par le projet. Par peur de représailles, les plaignants ont sollicité que le MIR préserve leur anonymat. La plainte évoque des consultations insuffisantes, l'acquisition forcée de terres communautaires, des représailles à l'encontre de certains membres de la communauté, ainsi que des impacts défavorables sur leurs moyens de subsistance.

- **Oct. – Nov. 2021** Le MIR a reçu et enregistré la plainte
- **Déc. 2021** Le MIR a reçu une réponse de la Direction à la plainte
- **Avr. 2022** Le MIR a publié le rapport d'évaluation de l'éligibilité à la vérification de la conformité
- **Juil. 2022** Le MIR a mené une mission de vérification de la conformité sur le terrain
- **Juil. 2023** Le projet de rapport de vérification de la conformité a été envoyé aux plaignants et à la Direction de la Banque pour recueillir leurs commentaires
- **Août. 2023** Le MIR a reçu des commentaires sur le projet de rapport de vérification de la conformité
- **Sep. 2023** Le rapport final de vérification de la conformité a été envoyé aux Conseils d'administration et à la Direction de la Banque
- **Oct. 2023** La Direction de la Banque a transmis un projet de PAD au MIR ainsi qu'aux plaignants pour commentaires. Le MIR et les plaignants ont formulé des observations sur le projet de PAD
- **Nov. 2023** Une réunion avec les Conseils d'administration avait été planifiée (et reportée à février 2024)
- **Fév. 2024** Les Conseils d'administration ont validé les recommandations du rapport du MIR et demandé à la Direction de modifier son plan d'action
- **Mai. 2024** Les Conseils d'administration ont approuvé le plan d'action de la Direction révisé
- **2025** Le MIR a analysé un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre ainsi qu'une version mise à jour du rapport présenté aux Conseils d'administration par la Direction de la Banque

Projet: Ce projet a pour objectif de renforcer les revenus agricoles, d'améliorer les moyens de subsistance en milieu rural et d'assurer la sécurité alimentaire, tout en contribuant à la résilience face aux changements climatiques, à la gestion durable des ressources naturelles et au développement des entreprises agricoles. Le projet d'irrigation de Wadelai fait partie des cinq projets d'irrigation actuellement en construction dans certains districts dans le cadre du FIEFOC 2.

Projet approuvé	Janvier 2016
Achèvement du projet	31 décembre 2026
Co-financiers	Fonds nordique de développement et une contribution de contrepatie du gouvernement ougandais

Actions/Résultats : En 2025, le MIR a analysé un rapport concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre, ainsi qu'une version révisée du rapport présentée aux Conseils d'administration par la Direction de la Banque. Il a également pris en compte les progrès réalisés dans l'exécution des actions prévues dans le PAD révisé et approuvé.

Prochaines étapes : Le MIR continuera de réviser les rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre soumis aux Conseils d'administration par la Direction de la Banque et il notera les progrès accomplis. De plus, le MIR surveillera l'exécution du PAD révisé et approuvé par les Conseils d'administration en 2026.



Train Express Régional de Dakar, Phase 1: Tronçon Dakar-Diamniadio

Secteur(s)	Transport
Localisation/Numéro de référence	Sénégal / RQ2019/01
Plainte	Violations présumées de la politique de réinstallation involontaire de la Banque
Plaignants	Lumière synergie pour le développement (LSD) et Collectif national représentant les PAP
Statut/Phase	En cours/Vérification de la conformité (phase de suivi)

Plainte : En juin 2019, le MIR a reçu une plainte de la part de LSD et du Collectif national représentant les PAP dans le cadre du projet de Train Express Régional. Les préoccupations des plaignants portaient sur l'insuffisance des indemnisations, les retards de paiement des indemnisations aux PAP vulnérables, l'omission de certains PAP de la liste des personnes à indemniser et les pressions inappropriées exercées sur les PAP pour qu'ils quittent les emprises.

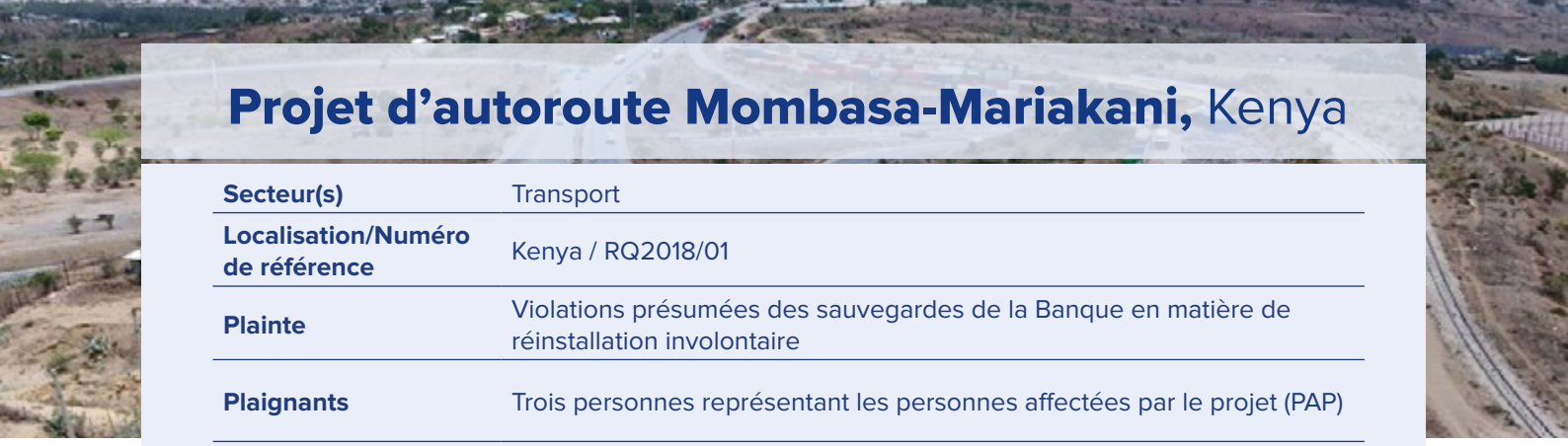
- **Juin. 2019 – Oct. 2021** Le MIR a reçu la plainte; une procédure de résolution de problèmes a été menée
- **Nov. 2021** Le MIR a transféré le cas à la vérification de la conformité pour une évaluation de l'éligibilité
- **Fév. 2022** Le MIR a publié le rapport d'évaluation de l'éligibilité à la vérification de la conformité
- **Mars 2022** Le MIR a entrepris une mission de vérification de la conformité
- **Fév. 2023** Le MIR a communiqué le projet de rapport de vérification de la conformité à la Direction de la Banque et aux plaignants
- **Avr. 2023** Le MIR a soumis le rapport final de vérification de la conformité aux Conseils d'administration et à la Direction de la Banque
- **Juil. – Août 2023** Les plaignants et le MIR ont soumis leurs commentaires sur le projet du PAD
- **Nov. 2023** La Direction de la Banque a présenté le PAD aux Conseils d'administration ainsi qu'au MIR; les Conseils ont validé les recommandations du MIR ainsi que le PAD.
- **Déc. 2023** La plainte est entrée en phase de suivi
- **Déc. 2024** Le MIR a mené sa première mission de suivi au Sénégal et, à la fin de 2024, était dans l'attente d'informations et de documents complémentaires de la part de la Direction de la Banque
- **Fév. 2025** Le MIR a obtenu des informations et des documents supplémentaires de la Direction de la Banque et des plaignants
- **Nov-Déc 2025** Le MIR a élaboré un projet de rapport de suivi, qui était en cours d'examen en vue de son approbation avant fin décembre 2025

Projet : La phase 1 du projet Train Express Régional de Dakar concerne la construction d'une ligne ferroviaire de 36 kilomètres reliant Dakar à Diamniadio. Ce projet a pour objectif d'améliorer la disponibilité des transports publics afin de diminuer les temps de trajet et de réduire les embouteillages.

Projet approuvé	Juin 2015
Achèvement du projet	31 décembre 2025
Co-financiers	Banque islamique de développement, Banque française de développement, Trésor français, ainsi qu'une contribution de contrepartie, du gouvernement du Sénégal.

Actions/Résultats : En 2025, le MIR a reçu de nouveaux documents et informations de la Direction de la Banque sur la mise en œuvre du PAD approuvé par le Conseil d'administration. Sur cette base, il a finalisé un projet de premier rapport de suivi, qui était en cours de validation avant fin décembre 2025.

Prochaines étapes : Le MIR transmettra en 2026 le projet final du premier rapport de suivi à la Direction de la Banque ainsi qu'aux plaignants pour clarifier certains points. Il finalisera ensuite le rapport en tenant compte des éclaircissements, clarifications et commentaires reçus de la Direction de la Banque et des plaignants. Le MIR soumettra le rapport final à l'examen des Conseils d'administration.



Projet d'autoroute Mombasa-Mariakani, Kenya

Secteur(s)	Transport
Localisation/Numéro de référence	Kenya / RQ2018/01
Plainte	Violations présumées des sauvegardes de la Banque en matière de réinstallation involontaire
Plaignants	Trois personnes représentant les personnes affectées par le projet (PAP)
Statut/Phase	En cours/Vérification de la conformité (phase de suivi)

Plainte : En 2017 et 2018, le MIR a reçu trois plaintes relatives au projet d'autoroute Mombasa-Mariakani provenant de représentants de PAP, vivant le long d'une section du corridor du projet. En plus des préoccupations concernant l'indemnisation des PAP, qui ont été abordées dans le cadre du processus de résolution des problèmes, les plaintes soulevaient des allégations de violation présumée de la politique de la BAD concernant la réinstallation involontaire.

- **2017 - 2018** Le MIR a reçu et enregistré trois plaintes
- **2018 - 2021** Un processus de résolution des problèmes a été initié
- **Jan. 2022** Le MIR a transféré le cas à la vérification de la conformité pour évaluation de l'éligibilité; le MIR continue de suivre la mise en œuvre du plan d'action de médiation
- **Fév. - Mars. 2022** Un rapport d'évaluation de l'éligibilité à la vérification de la conformité et une mission de vérification de la conformité sur le terrain ont été réalisées
- **Juil. 2022** Le MIR a partagé le projet de rapport de vérification de la conformité avec la Direction de la Banque et les plaignants pour obtenir des commentaires
- **Août 2022** Le MIR a reçu des commentaires de la Direction et des plaignants.
- **Sep. 2022** Le MIR a soumis le rapport final de vérification de la conformité aux Conseils d'administration et à la Direction de la Banque en vue de préparer un PAD
- **Sept. 2022** La Direction de la Banque a envoyé le projet de PAD au MIR et aux plaignants pour recueillir leurs commentaires
- **Oct. 2022** Le MIR et les plaignants ont formulé leurs observations sur le projet de PAD
- **Nov.2022** Réponse de la Direction et Plan d'action transmis aux Conseils
- **Fév. 2023** Les Conseils d'administration ont validé le rapport et les recommandations du MIR, en demandant à la Direction de la Banque de réviser leur PAD et de le soumettre à nouveau à leur approbation.
- **Juil. 2024** La Direction de la Banque a présenté le plan d'action révisé aux Conseils d'administration aux fins d'évaluation
- **Sep. 2024** Les Conseils d'administration ont approuvé le PAD révisé
- **Juil. 2025** Le MIR a sollicité de la Direction de la Banque des informations actualisées sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan d'action révisé approuvé
- **Août -Sep 2025** Le MIR a reçu les mises à jour et les documents de la Direction de la Banque concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAD révisé

Projet: Ce projet a pour objectif de réhabiliter et d'élargir 42 kilomètres de route entre Mombasa et Mariakani, dans l'est du Kenya. Il vise à améliorer le transport de marchandises, ainsi que le trafic de passagers, le long du Corridor Nord. Le lot 1 (l'un des deux lots) s'étend sur 11,4 kilomètres de Mombasa à Kwa Jomvu. Il est financé par la BAD et soumis au Système de sauvegardes intégré 2013 de la Banque.

Projet approuvé	Mars 2015
Achèvement prévue	30 Juin 2026
Co-financiers	Banque européenne d'investissement, Banque allemande de développement, Fonds fiduciaire pour les infrastructures en Afrique et contribution équivalente du gouvernement du Kenya.

Actions/Résultats : Le MIR a sollicité et obtenu de la Direction de la Banque des mises à jour ainsi que des documents concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAD révisé. En raison de contraintes internes, le MIR n'a pas pu examiner les mises à jour fournies par la Direction ni préparer le premier rapport de suivi pour ce projet.

Prochaines étapes : En 2026 le MIR procédera à l'examen des mises à jour et des documents reçus de la Direction de la Banque sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des PAD révisés et élaborera un premier projet de rapport de suivi. Ce projet sera partagé avec la Direction de la Banque et les plaignants afin de clarifier certains points. Par la suite, il finalisera le premier rapport de suivi pour examen.



Programme multinational d'aménagement des routes et de facilitation des transports au sein de l'Union du Fleuve Mano (section Guinée), Guinée

Secteur(s)	Transport
Lieu/Numéro de référence	Guinée-Conakry / RQ2016/03
Projet approuvé/ Achèvement prévu	03 décembre 2014 / 31 décembre 2026
Plainte	Violations présumées des politiques environnementales et sociales de la BAD
Plaignants	Deux ressortissants guinéens travaillant avec une ONG locale pour les personnes affectées par le projet (PAP)
Statut/Phase	En cours/Vérification de la conformité (phase de suivi)

Plainte : Le projet routier en Guinée s'inscrit dans le cadre du programme régional de l'Union du fleuve Mano (UFM), qui a pour objectif d'améliorer les infrastructures routières afin de favoriser la reprise économique dans la région post-conflit de l'UFM. En septembre 2016, le MIR a reçu une plainte de deux ressortissants guinéens travaillant avec une ONG locale représentant les PAP. Cette plainte portait sur les dommages potentiels aux services écosystémiques qui constituent une source de revenus pour de nombreuses personnes, l'évaluation insuffisante des impacts négatifs potentiels, les mesures d'atténuation et de protection de l'environnement, et le manque de consultation publique.

Actions/Résultats : En 2025, le Mécanisme Indépendant de Recours (MIR) a demandé et obtenu des informations actualisées de la Direction sur l'état de mise en œuvre du Plan d'action de la Direction (PAD) afin de préparer le quatrième rapport de suivi pour ce projet. Toutefois, en raison de contraintes internes, le MIR n'a pas pu examiner les mises à jour de la Direction pour la préparation du quatrième rapport de suivi du projet.

Prochaines étapes : Le MIR procédera en 2026 à l'examen des mises à jour et des documents fournis par la Direction de la Banque concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre du PAD. Il préparera ensuite le projet du quatrième rapport de suivi. Ce projet de rapport sera transmis à la Direction de la Banque ainsi qu'aux plaignants pour obtenir des clarifications sur certains points. Par la suite, il finalisera le quatrième rapport de suivi et le soumettra aux Conseils d'administration pour examen.



Construction d'une centrale à charbon de 125 MW à Sendou, dans le village de Bargny Minam, Sénégal

Secteur(s)	Énergie
Localisation/Numéro de référence	Sénégal / RQ2016/02
Projet approuvé/ Achèvement du projet	Novembre 2009/Octobre 2018
Plainte	Violations présumées des politiques environnementales et sociales de la Banque
Plaignants	ONG locale et deux individus représentant deux groupes de personnes affectées par les projets (PAP)
Statut/Phase	En cours/Vérification de la conformité (phase de suivi)

Plainte : Le projet était conforme à la politique de développement du secteur énergétique du gouvernement sénégalais, qui vise à renforcer la fiabilité et à réduire le coût de l'approvisionnement en électricité du pays. En mai et juillet 2016, le MIR a été saisi de plaintes concernant la perturbation des moyens de subsistance, les effets néfastes sur la vie marine, les risques sanitaires liés à la pollution de l'air, les revendications foncières sur le site du projet et l'insuffisance des consultations publiques.

Actions/Résultats : En 2025, le MIR a demandé et obtenu des informations actualisées de la Direction sur l'état de mise en œuvre du Plan d'Action de la Direction révisé (juillet 2020), dans l'objectif de préparer une version actualisée du projet du cinquième rapport de suivi pour ce projet. Cependant, en raison de contraintes internes en matière de personnel, le MIR n'a pas pu effectuer une mission de suivi au Sénégal afin de vérifier les informations fournies dans les mises à jour de la Direction.

Prochaines étapes : En 2026, le MIR mènera une mission sur le terrain au Sénégal, à la suite de laquelle il mettra à jour le projet du cinquième rapport de suivi. Celui-ci sera ensuite transmis à la Banque pour obtenir des clarifications sur certains points. Le MIR finalisera ensuite le rapport et le soumettra aux Conseils d'administration pour examen.



Diversification des activités du projet de moulins modernes au Mali, Mali

Secteur(s)	Agro-industrie
Lieu/Numéro de référence	Mali / RQ2016/01
Projet approuvé/ Achèvement du projet	Septembre 2014 / Septembre 2019
Plainte	Violations présumées des politiques environnementales et sociales de la BAD
Plaignants	ONG internationale ayant une représentation au Mali pour les personnes affectées par le projet (PAP)
Statut/Phase	En cours/Vérification de la conformité (phase de suivi)

Plainte : L'objectif du projet était d'agrandir les installations de transformation de M3 pour produire de la semoule, des pâtes, du couscous et de la farine. En mars 2015, le MIR a reçu une plainte d'une ONG internationale représentant des personnes affectées par le projet (PAP) concernant l'accaparement de terres par le projet M3 dans deux villages, des violations des droits de l'homme et des menaces à la sécurité physique des PAP, ainsi qu'une indemnisation insuffisante pour leurs terres.

Actions/Results : En 2025, le MIR a sollicité et obtenu des informations actualisées de la Direction sur l'état de mise en œuvre du Plan d'action de la Direction. Le MIR a élaboré le projet du cinquième rapport de suivi, sans toutefois pouvoir le finaliser en raison de contraintes internes.

Prochaines étapes : En 2026, le MIR finalisera le projet du cinquième rapport de suivi et le transmettra à la Direction de la Banque ainsi qu'aux plaignants afin d'obtenir des clarifications sur certaines questions. Après réception et analyse de ces éléments, le MIR finalisera le cinquième rapport de suivi et le soumettra aux Conseils d'administration pour examen.



Projet de centrale électrique de Medupi, Afrique du Sud

Secteur(s)	Énergie
Lieu/Numéro de référence	Afrique du Sud / RQ2010/02
Projet approuvé/ Achèvement du projet	Novembre 2009 / Juin 2021
Plainte	Violations présumées des politiques environnementales et sociales de la BAD
Plaignants	Deux individus
Statut/Phase	En cours/Vérification de la conformité (phase de suivi)

Plainte : Ce projet concernait la construction d'une centrale électrique au charbon, d'une capacité de 4764 mégawatts à Lephalale, dans la province du Limpopo (Afrique du Sud), dans le but d'augmenter la production d'énergie du pays pour faire face à la demande croissante en électricité. En septembre 2010, le MIR a reçu une plainte de deux personnes concernant des consultations insuffisantes, la profanation de tombes et le fardeau des coûts cachés liés aux risques pour la santé publique dus aux émissions pour les communautés vivant à proximité de la centrale. Les plaignants ont sollicité la protection de leur identité.

Actions/résultats en 2025 : En 2021, le MIR a pris la décision de suspendre le suivi du Plan d'action de la Direction jusqu'en 2026, car les deux mesures prévues dans celui-ci (la réduction des risques pour la santé publique liés aux émissions et l'assurance du respect de la politique de la Banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau) ne devraient pas être mises en œuvre avant cette date. Pendant ce temps, le MIR a reçu des notes d'information de la Direction de la Banque décrivant les progrès réalisés par Eskom (la cellule d'exécution du projet). En 2025, le MIR a sollicité auprès de la Direction de la Banque une note d'information qui aurait pu être présentée aux Conseils d'administration à titre informatif. Toutefois, selon la Direction de la Banque, aucune soumission en ce sens n'a été faite aux Conseils en 2025.

Prochaines étapes : Le MIR effectuera un suivi avec la Direction de la Banque pour obtenir des notes d'information concernant les mesures adoptées par Eskom pour traiter les points d'action en suspens et il tiendra les Conseils d'administration informés. Il envisagera également (si ses capacités internes le permettent) de réaliser une mission de suivi en Afrique du Sud afin d'évaluer les progrès réalisés par Eskom dans l'exécution des deux points d'action restants.

Cas de résolution de problèmes

4 En 2025, le MIR a traité quatre cas de résolution de problèmes au Burundi, au Cameroun, au Kenya et au Sénégal.

Que se passe-t-il lorsque vous déposez une plainte ?

Enregistrement de la plainte :
Le MIR reçoit la plainte, s'assure qu'elle répond aux critères d'enregistrement des plaintes et, si tel est le cas, l'enregistre officiellement. Le processus de résolution de problèmes suit alors les étapes suivantes

Évaluation de l'éligibilité :
Le MIR commence par une évaluation de l'éligibilité afin de mieux comprendre le ou les problèmes, les parties concernées et leurs intérêts, afin de déterminer si elles sont disposées et capables de s'engager efficacement dans un exercice de résolution de problèmes.

Renforcement des capacités :
Si les parties sont disposées à résoudre le(s) problème(s) de manière collaborative, le MIR collabore avec elles pour renforcer leurs capacités internes à s'engager et les aide à définir des règles de base mutuellement acceptées qui contribueront à régir le processus de médiation.

Facilitation du dialogue :
Le processus de facilitation du dialogue commence par l'intervention d'un médiateur indépendant qui aide les parties à résoudre différents problèmes.

Accord conclu :
Si l'exercice de résolution de problèmes est fructueux, il aboutira généralement à un accord entre les parties décrivant leur plan pour résoudre conjointement leur(s) différend(s). Quel que soit le résultat, le MIR préparera un rapport de synthèse, qui sera partagé avec les parties.

Suivi de la mise en œuvre :
Si les parties y consentent, le MIR aidera à suivre la mise en œuvre de l'accord.



Dédoublement de la route Mombasa-Mtwapa- KwaKadzengo - Kilifi (A7) dans le cadre du projet routier multinational Bagamoyo-Horohoro/Lunga Lunga-Malindi, Phase I, Kenya

Secteur(s)	Transport
Localisation/Numéro de référence	Kenya / RQ2023/02
Plainte	Violations présumées des sauvegardes de la Banque en matière d'évaluation environnementale et sociale et de réinstallation involontaire
Plaignants	Une organisation communautaire locale représentant les personnes affectées par le projet (PAP)
Statut/Phase	Résolution de Problèmes clôturée en décembre 2025

Plainte : En mars 2023, le MIR a reçu une plainte d'une organisation communautaire locale représentant plus de 200 membres de la communauté vivant le long du corridor routier, qui affirment avoir été affectées par le projet. Les plaignants soutiennent que les consultations publiques ont été insuffisantes, qu'il y a eu un manque de communication concernant l'évaluation des biens impactés, ainsi que des problèmes liés à l'indemnisation et à la réinstallation des personnes affectées par le projet (PAP). De plus, ils soulignent une communication déficiente sur l'évaluation de l'impact environnemental et social, ce qui empêche la communauté d'évaluer les mesures d'atténuation proposées pour les dommages environnementaux.

- **Mars – Avr. 2023** Le MIR a reçu et enregistré la plainte
- **Mai 2023** Le MIR a reçu une réponse de la Direction à la plainte
- **Juil. 2023** Le MIR a effectué une mission de terrain pour l'évaluation de l'éligibilité
- **Août 2023** Le MIR a achevé le rapport d'évaluation de l'éligibilité
- **Nov. 2023** Le MIR a tenu des réunions préliminaires pour le processus avec les représentants des plaignants et de l'Autorité nationale des autoroutes du Kenya-KeNHA (les parties) et l'équipe de projet de la Banque
- **Jan.– Fév. 2024** Le MIR a organisé des sessions de renforcement des capacités avec les parties
- **Mars 2024** Les parties ont conclu un cadre de résolution des problèmes
- **Mars - Déc. 2024** Le MIR a dirigé six séances de médiation en présentiel avec les parties et leurs conseillers à Mombasa, ainsi que plusieurs séances en ligne. En juillet, les parties ont signé le premier accord provisoire. Les deuxième et troisième accords provisoires ont été signés en octobre. En décembre, le quatrième accord provisoire a été signé par les parties.
- **Jan. – Déc. 2025** Trois séances de médiation en présentiel et plusieurs séances de suivi en ligne ont été tenues. En mars et juin, les parties ont signé deux autres accords provisoires, ainsi qu'un accord de médiation partiel en juillet 2025. Un projet de rapport final sur la résolution des problèmes a été élaboré et était en cours d'examen en fin décembre 2025.

Projet : Le projet consiste en un tronçon de 454 kilomètres du réseau de corridors de transport d'Afrique de l'Est, reliant le Kenya à la Tanzanie, et sera réalisé par étapes. La phase 1 inclut la construction d'un tronçon de 121 kilomètres entre Mkange et Pangani en Tanzanie, ainsi qu'un tronçon de 54 kilomètres entre Mombasa et Kilifi au Kenya. Le tronçon kenyan est divisé en deux lots : lot 1 : tronçon Mombasa-Mtwapa de 13,5 kilomètres, et lot 2 : tronçon Mtwapa-Kwa Kadzengo-Kilifi de 40,5 kilomètres.

Projet approuvé	Décembre 2019
Achèvement du projet	31 décembre 2027
Co-financiers	Union Européenne (UE)

Actions/Résultats : En 2025, le MIR a organisé 3 séances de médiation en présentiel avec les parties à Mombasa. Il a également tenu plusieurs réunions en ligne avec les parties afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre des deux accords intérimaires conclus par les parties en mars et juin 2025 respectivement, ainsi qu'un accord de médiation partiel signé par les parties en juillet 2025. Le MIR a également consenti à prolonger la durée de la médiation du 30 juin 2025 au 30 septembre 2025 pour permettre aux parties de résoudre les questions en suspens. La période de médiation s'est achevée le 30 septembre 2025 et le MIR a élaboré un projet de rapport de clôture sur la résolution de problèmes, qui était en cours d'examen à la fin du mois de décembre 2025.

Prochaines étapes : En 2026, le MIR achèvera le projet de rapport de clôture concernant la résolution de problèmes et le présentera aux Conseils d'administration et au Président pour examen. Il le communiquera également aux parties concernées à titre d'information.



Projet hydroélectrique de Nachtigal, Cameroun

Secteur(s)	Énergie
Localisation/Numéro de référence	Cameroun / RQ2022/03
Plainte	Violations présumées de la politique de réinstallation involontaire de la Banque
Plaignants	IFI Synergy (une coalition d'ONG) représentant les communautés de quatre villages
Statut/Phase	Résolution de Problèmes clôturée (en cours de suivi)

Plainte : En 2022, le MIR a reçu une plainte d'IFI Synergy, une coalition d'ONG, representant les communautés de quatre villages concernant la société NHPC chargé du projet hydro electrique de Nachtigal. Les préoccupations des plaignants portaient sur des questions d'indemnisation et de réinstallation, notamment des indemnisations jugées tardives et insuffisantes, la perte de moyens de subsistance, l'aggravation de problèmes sociaux, la dégradation de l'environnement, des consultations inappropriées et la destruction de sites sacrés. La même plainte a également été transmise aux mécanismes de redevabilité de la Société Financière Internationale (SFI) et de la Banque mondiale.

- **Juin 2022** Le MIR a reçu et enregistré la plainte
- **Juil. 2022** Le MIR a reçu une réponse de la Direction à la plainte
- **Août 2022** Le MIR a effectué une mission d'évaluation de l'éligibilité à la résolution de problèmes en collaboration avec le Bureau du conseiller-médiateur pour l'application des directives (CAO) de SFI.
- **Nov. 2022** Un processus conjoint de résolution de problèmes/médiation a été lancé
- **Fév. – Nov. 2023** Sept missions de résolution de problèmes ont été réalisées
- **Avr. 2023** Le CAO (SFI), le Service de résolution des différends (SRD) de la Banque mondiale et le MIR (collectivement désignés AMG) ont signé un protocole d'accord pour traiter ensemble la plainte; les parties concernées (NHPC et les représentants de la communauté) ont accepté le cadre de résolution des problèmes et ont pris part à des activités de renforcement des capacités.
- **Déc. 2023** Le processus de résolution des problèmes a atteint la date d'achèvement prévue d'un an et a été prolongé de six mois supplémentaires.
- **Jan.- Nov. 2025** Le MIR a finalisé l'exercice de résolution des problèmes en concluant des accords entre les parties concernant les questions soulevées.
- **Jan. – Déc 2025** Le MIR a participé à 12 réunions en ligne avec d'autres CAO de SFI et le Service de règlement des différends de la Banque mondiale dans le cadre de leur collaboration pour traiter le cas et surveiller la mise en œuvre de l'accord.

Projet : Le projet NHPC concerne la conception, le financement, la construction, l'exploitation et le transfert d'une nouvelle centrale hydroélectrique à Nachtigal, au Cameroun, d'une capacité installée de 420 mégawatts. Ce projet devrait permettre de couvrir 30 % de la production d'électricité du Cameroun, pour environ 10 millions de personnes.

Projet approuvé	Novembre 2017
Achèvement du projet	Novembre 2036
Co-financiers	Société Financière Internationale, Banque mondiale, Africa Finance Corporation, Agence française de développement, British International Investment, Emerging Africa Infrastructure Fund, Banque européenne d'investissement, Société allemande d'investissement, Nederlandse Financierings-Maatshcappij Voor Ontwikkelingslanden, Proparco, Fonds de l'OPEP pour le développement international, contribution de contrepartie du gouvernement camerounais.

Actions/Résultats : Entre janvier et décembre 2025, le MIR, en partenariat avec le CAO de SFI et le Service de règlement des différends du Mécanisme de redevabilité de la Banque mondiale, a organisé 12 réunions en ligne dans le cadre de son suivi mensuel de l'application de l'accord. Les mécanismes ont également reçu des rapports du comité local de suivi conjoint, qui inclut des représentants des plaignants et de la société (NHPC), avec l'appui de médiateurs locaux sur le terrain. Bien que des avancées notables aient été réalisées dans l'application des accords, plusieurs questions essentielles demeurent en suspens et nécessitent des discussions supplémentaires entre les parties.

Prochaines étapes : Le MIR, en collaboration avec les autres mécanismes de redevabilité concernés, (le SRD de la Banque mondiale et le Bureau du Conseiller-médiateur pour l'application des directives de SFI), continuera de surveiller l'application de l'Accord et d'assister les parties, le cas échéant.



Projet de centrale thermique à double combustible de 120 MW, Malicounda, Sénégal

Secteur(s)	Énergie
Localisation/Numéro de référence	Sénégal / RQ2022/01
Plainte	Violations présumées de la politique de la Banque en matière de réinstallation involontaire
Plaignants	Lumière Synergie pour le Développement et 12 personnes affectées par le projet (PAP)
Statut/Phase	Résolution de Problèmes clôturée (en cours de suivi)

Plainte : En décembre 2021, le MIR a été saisi d'une plainte déposée par l'ONG «Lumière Synergie pour le Développement» et 12 personnes affectées par le projet (PAP). La plainte portait sur l'insuffisance et le retard des indemnisations pour les terres, la mise en œuvre inefficace du programme d'amélioration des moyens de subsistance et les impacts environnementaux et sociaux négatifs.

- **Déc. 2021 – Jan. 2022** Le MIR a reçu et enregistré la plainte
- **Fév. 2022** Le MIR a reçu une réponse de la Direction à la plainte
- **Mai 2022** Le MIR a organisé une mission virtuelle d'évaluation de l'éligibilité à la résolution des problèmes
- **Sep. 2022** Un cadre de résolution des problèmes a été établi et le processus de résolution des problèmes/médiation a commencé
- **Fév. 2023** Le MIR a organisé une réunion avec la société Malicounda Power et les représentants des PAP (les Parties) pour discuter du rétablissement des moyens de subsistance des plaignants
- **Déc. 2023** Le MIR a conclu la procédure par une mission de résolution de problèmes et un accord sur les questions soulevées
- **Déc. 2024** Le MIR s'est rendu au Sénégal pour suivre la mise en œuvre de l'accord de médiation
- **Août – Déc. 2025** Le MIR a supervisé la mise en œuvre de l'accord de règlement par le biais d'une revue documentaire et de discussions avec les plaignants ainsi que la société Malicounda Power.

Projet : Le projet, qui sera réalisé par Malicounda Power SAS, inclut la conception, le financement, la construction, l'exploitation et le transfert d'une nouvelle centrale électrique à double combustible à Malicounda, au Sénégal, avec une capacité installée de 135 mégawatts et une capacité garantie de 120 mégawatts. L'objectif principal du projet est d'accroître de 15 % la capacité nationale de production d'électricité du Sénégal. Une fois en service, ce projet deviendra la plus grande centrale électrique du pays.

Projet approuvé	Novembre 2018
Achèvement prévu	Mai 2037
Co-financiers	Banque arabe pour le développement économique, Fonds de l'OPEP pour le développement international et Banque ouest-africaine de développement

Actions/Résultats : Entre août et décembre 2025, le MIR a assuré le suivi de la mise en œuvre du plan d'action prévu dans l'accord au moyen d'une revue documentaire fondée sur les rapports transmis par les plaignants ainsi que sur les échanges avec la société. L'accord est en cours d'exécution, le problème lié à la disponibilité des ressources ayant été résolu.

Prochaines étapes : En 2026, le MIR continuera de suivre la mise en œuvre de l'accord de médiation dans le but de clore le dossier, le plan d'action pouvant être entièrement exécuté.



Projet d'aménagement et de bitumage de la route Nyakararo-Mwaro-Gitega (RN18)/Phase II – tronçon Kibumbu-Gitega (Mweya), Burundi

Secteur(s)	Transport
Localisation/Numéro de référence	Burundi / RQ2021/01
Projet approuvé/ Achèvement du projet	Février 2017 / Avril 2024
Plainte	Violations présumées de la politique de réinstallation involontaire de la Banque
Plaignants	La famille du feu Daniel Zubatse
Statut/Phase	Résolution de Problèmes clôturée (en cours de suivi)

Projet/Plainte : Le projet concerne la modernisation et le bitumage de la route nationale n° 18, d'une longueur de 24 kilomètres, afin de faciliter le transport des biens et des personnes, de renforcer la cohésion sociale et d'améliorer les conditions de vie dans la région. Le 6 janvier 2021, le MIR a reçu une plainte de la famille de Daniel Zubatse, décédé, au sujet de la déviation de la construction de la route du projet, qui empiétait sur leur propriété et la détruisait. La plainte a été enregistrée le 22 février 2021, et la réponse de la Direction a été obtenue le 1er mars 2021. Après quatre réunions de médiation en ligne tenues les 10 et 17 juin, le 2 juillet et le 9 septembre 2021, les parties sont parvenues à un accord pour résoudre les problèmes soulevés dans la plainte. Pour la mise en œuvre de ces accords, les parties ont convenu d'un plan d'action avec un calendrier précis.

Actions/Résultats : En 2025, le MIR a poursuivi la surveillance de la mise en œuvre de l'accord de règlement, qui avait été contesté. En novembre 2025, les plaignants ont déclaré qu'aucun progrès n'avait été réalisé. Le MIR a alors contacté l'équipe de projet de la Banque pour obtenir des informations actualisées de l'Agence routière burundaise (ARB) concernant l'état d'avancement de l'accord. Aucune réponse n'a été reçue à la fin de l'année 2025.

Prochaines étapes : En 2026, en raison de la continuité des divergences concernant l'application de l'accord, le MIR procédera à une évaluation de la situation et consultera les parties afin de finaliser le dossier et de déterminer les étapes suivantes.



Cas sous suspension temporaire

2

En 2025, le MIR a procédé à la suspension temporaire d'une plainte provenant de Madagascar et a assuré le suivi d'une plainte du Cameroun également mise en suspension temporaire en 2024.

Suspension temporaire

Quel est son rôle?

La suspension temporaire vise à accroître l'accessibilité et l'efficacité du processus de traitement des plaintes.

Comment procède-t-elle?

Le report des plaintes (suspension temporaire), introduit dans le Règlement du MIR de 2021, permet de suspendre certaines plaintes enregistrées afin d'offrir à la direction de la Banque et aux plaignants la possibilité de travailler ensemble pour résoudre les problèmes soulevés dans la plainte.

Et ensuite?

À l'issue d'une période de suspension limitée dans le temps, le MIR évalue les progrès réalisés dans la résolution des problèmes et choisit soit de prolonger la période de suspension, soit de lever la suspension et de traiter la plainte par le biais d'une des fonctions de traitement des plaintes, clôturer la plainte si tous les problèmes ont été résolus à la satisfaction des plaignants.



Programme d'appui au secteur des transports, phase 1: **Aménagement de la route Batchenga-Ntui-Yoko-Lena,** Cameroun

Secteur(s)	Transport
Localisation / Numéro de référence	Cameroun / RQ2024/05
Plainte	Le 20 juin 2024, le MIR a reçu une plainte émanant des habitants de la zone traversée par la route Ntui-Ndjolé concernant l'absence d'indemnisation et le caractère inéquitable du processus d'indemnisation, l'insuffisance des consultations, la perte de moyens de subsistance, l'impossibilité d'accéder à leurs biens et les dommages causés à ces derniers.

Projet : Le 26 novembre 2014, les Conseils d'administration de la BAD ont approuvé le projet de Programme d'Appui au Secteur des Transports au Cameroun. La première phase de ce programme consiste en l'aménagement de la route Batchenga–Ntui–Yoko–Léna, d'une longueur d'environ 248,60 km. Cette route fait partie des routes nationales RN15 (Batchenga–Tibati) et RN6 (Tibati–Mambal), ainsi que de la route provinciale n°15A (Mambal–Lewa). Les co-financiers sont l'Agence Française de Développement, la Banque de Développement des États de l'Afrique Centrale, la JICA (ACFA) et le Gouvernement du Cameroun.

Actions/Résultats : La plainte a été enregistrée le 2 juillet 2024 et la réponse de la Direction a été reçue le 2 août 2024. Le MIR a décidé de suspendre temporairement la plainte le 20 août 2024 pour une durée de 45 jours, soit jusqu'au 21 octobre 2024.

En 2025, le MIR a poursuivi son évaluation de la suspension temporaire par le biais d'une revue documentaire et d'entretiens avec les plaignants et la Direction de la Banque. La finalisation de cette évaluation a été entravée par le retard pris par la Direction de la Banque dans la transmission de ses commentaires. Sur la base des questions soulevées par les plaignants, le MIR a conclu que des progrès avaient été réalisés en matière d'indemnisation et d'accès routier, comme l'a indiqué l'équipe de projet de la Banque. Bien que les plaignants aient reconnu ces améliorations, ils ont néanmoins estimé que l'indemnisation était insuffisante car elle ne couvrait pas tous leurs biens.

Prochaines étapes : En 2026, le MIR mettra fin à la suspension temporaire et déterminera les prochaines étapes : soit clôturer la plainte, ou la soumettre au processus de vérification de la conformité.



Projet de réhabilitation et d'extension du périmètre irrigué de Bas Mangoky, phase II, Madagascar

Secteur(s)	Agriculture
Localisation / Numéro de référence	Madagascar / RQ2024/04
Plainte	Le 22 mai 2024, le MIR a reçu une plainte d'une organisation de défense des droits de l'homme et de justice sociale, économique et écologique basée à Madagascar, à savoir le CRAADOI (Centre de recherche et d'appui pour les alternatives de développement — Océan Indien), au nom des PAP. La plainte concerne des questions foncières et d'indemnisation.

Projet : Le projet PRBM II, approuvé en novembre 2014, vise à réhabiliter et à étendre les infrastructures d'irrigation dans la plaine du Bas-Mangoky à Madagascar. Il porte sur l'amélioration de la mobilisation de l'eau, des parcelles irriguées et des pratiques agricoles, afin d'accroître la production annuelle de 44 000 tonnes de riz paddy et de 2 400 tonnes de pois. Le projet bénéficie directement à environ 45 000 personnes et devrait presque tripler le revenu des ménages. Les bénéficiaires participent au suivi du projet à travers des comités dédiés et reçoivent des formations pour assurer une gestion durable des infrastructures aménagées.

Actions/Résultats : La plainte a été enregistrée le 13 juin 2024 et la réponse de la Direction a été reçue le 4 février 2025. Après une évaluation interne et des consultations avec les plaignants et l'équipe du projet, la plainte a été reportée de 45 jours, du 2 mai au 7 juillet 2025. Cette suspension temporaire a permis aux plaignants et à la cellule d'exécution de projet d'engager des discussions sur les questions foncières soulevées. À la fin de la période de suspension, le MIR a organisé des réunions en ligne avec l'équipe de projet de la Banque et les plaignants. Sur la base des réponses à un questionnaire d'évaluation, le MIR a constaté qu'un plan d'action élaboré par la cellule d'exécution de projet avait permis d'accomplir d'importants progrès dans la résolution des principales préoccupations des plaignants. Cependant, certaines mesures initialement prévues pour 2025 ont été reportées au premier trimestre 2026 en raison du contexte politique du pays.

Prochaines étapes : Le MIR réévaluera la situation et définira les prochaines étapes au cours du premier trimestre de 2026.

Plainte clôturée après réception de la réponse de la Direction



Projet d'entrepreneuriat des jeunes pour l'adaptation au changement climatique, Djibouti

Secteur(s)	Agriculture
Localisation / Numéro de référence	Djibouti / RQ2025/02
Plainte	Le 3 décembre 2024, Le MIR a reçu une plainte soumise par un représentant des anciens de la communauté de Hanle, portant sur un manque de consultation ainsi que sur des préjudices potentiels liés à la pollution de l'air, à la contamination des sols, à la dégradation des terres et à l'érosion.

Actions/Résultats : Le 3 février 2025, le MIR a demandé et obtenu des informations complémentaires concernant les questions soulevées dans la plainte. La plainte a été enregistrée le 12 février 2025, et la réponse de la Direction a été reçue le 14 mars 2025. La Direction a tenu compte des préoccupations exprimées par le plaignant et a réaffirmé son engagement à atténuer les risques éventuels tout en veillant à ce que la communauté soit consultée tout au long de la mise en œuvre du projet et que toute préoccupation soulevée reçoive une réponse en temps utile. Le plaignant a exprimé sa satisfaction quant à la réponse et a demandé au MIR de clôturer la plainte. Le MIR a clôturé la plainte le 20 juin 2025.

Cas en cours de revue - fonction de traitement à déterminer

5

En 2025, le MIR a évalué cinq cas pour déterminer la fonction de traitement appropriée. Ces cas provenaient de la Côte d'Ivoire, du Lesotho, de la Tunisie et de l'Ouganda.



Projet de mise en valeur des ressources en eau des hauts plateaux du Lesotho (LHWP) Phase II

Secteur(s)	Eau
Localisation / Numéro de référence	Lesotho / RQ2025/06
Plainte	Le 11 septembre 2025, le MIR a reçu une plainte déposée par des représentants élus de 18 villages du district de Mokhotlong au Lesotho, par l'intermédiaire de deux organisations non gouvernementales agissant en tant que conseillers auprès de ces représentants. Les plaignants représentent environ 1600 personnes, principalement issues de communautés rurales qui vivent de l'élevage et de l'agriculture. La plainte soulève des préoccupations d'ordre social et environnemental, ainsi que des violations des droits de l'homme.

Projet : En octobre 2021, la BAD a approuvé un prêt à la Trans-Caledon Tunnel Authority (TCTA) d'Afrique du Sud pour la Phase II du Projet des Hautes Terres du Lesotho, cofinancé par la Nouvelle Banque de Développement, avec le gouvernement sud-africain. Le financement de la BAD soutient le barrage de Polihali et le tunnel de transfert, la TCTA étant l'emprunteur et le gouvernement le garant. La Phase II est en cours de mise en œuvre, gérée conjointement par les autorités du Lesotho et de l'Afrique du Sud, et son achèvement est prévu pour 2030. Le projet vise à sécuriser l'approvisionnement en eau de la région du Gauteng en Afrique du Sud tout en soutenant le développement socioéconomique du Lesotho grâce à l'amélioration des infrastructures et à l'expansion du potentiel hydroélectrique, notamment en augmentant les transferts d'eau du Lesotho vers l'Afrique du Sud.

Actions/Résultats : En octobre 2025, le MIR a reçu des informations supplémentaires lui permettant de considérer la plainte comme complète et recevable aux fins d'enregistrement. La plainte a été enregistrée le 21 octobre 2025 et la réponse de la Direction a été reçue le 19 novembre 2025. La réponse a été transmise aux plaignants pour revue et leurs commentaires ont été reçus le 12 décembre 2025.

Prochaine étape : En janvier 2026**,** le MIR examinera les commentaires et tiendra une réunion avec les plaignants et leurs conseillers afin de convenir des prochaines étapes.



Stations d'épuration des eaux usées (STEP) dans le cadre du Programme d'assainissement des petites villes de Tunisie — Phase I (PAPC-I), Tunisie

Secteur(s)	Eau et assainissement
Localisation / Numéro de référence	Tunisie / RQ2025/05
Plainte	Le MIR a reçu trois plaintes déposées respectivement le 7 juillet 2025 par un groupe de résidents de Menzel Hayet (Monastir) et de Karkar (Mahdia), le 1er août 2025 par un groupe de concessionnaires miniers et le 11 août 2025 par une entreprise de production de sel. Les préoccupations des plaignants portent sur les risques environnementaux, l'absence de consultations préalables et les impacts socio-économiques négatifs majeurs potentiels qui pourraient découler de la mise en œuvre du projet à l'emplacement actuellement proposé.

Projet : En octobre 2018, la BAD a approuvé un prêt en faveur de l'Office National de l'Assainissement (ONAS) et une subvention de l'Initiative pour l'Initiative en Eau et Assainissement en Milieu Rural (RWSSI) au gouvernement tunisien pour financer la Phase I du Programme d'Assainissement des Petites Villes, ciblant les infrastructures d'eaux usées dans les localités de moins de 10 000 habitants. La Phase I couvre 33 communes dans 19 gouvernorats, vise à répondre aux besoins sanitaires et environnementaux d'ici 2030, et bénéficiera à environ 190 000 personnes. Les co-financeurs sont la BERD, le Fonds RWSSI et le gouvernement tunisien.

Actions/Résultats : Ces trois plaintes, qui soulèvent des préoccupations similaires et concernent le même projet, ont été regroupées en une seule plainte conformément au paragraphe 33 du Règlement du MIR et enregistrées le 17 octobre 2025. La réponse de la Direction a été reçue le 17 novembre 2025 et a été communiquée aux plaignants pour qu'ils puissent formuler leurs commentaires.

Prochaine étape : En 2026, une fois les commentaires reçus, le MIR discutera avec les plaignants pour convenir de la prochaine étape.



© Donald Koumassou

Transport urbain d'Abidjan (PTUA) : Construction de la rocade Y4 Riviera Palmeraie - Saint Viateur, Côte d'Ivoire

Secteur(s)	Transport
Localisation / Numéro de référence	Côte d'Ivoire / RQ2025/03
Plainte	Le 4 février 2025, le MIR a reçu une plainte déposée par le propriétaire d'un terrain situé à Cocody - Riviera Palmeraie (Abidjan), concernant des questions d'indemnisation et de dommages aux biens et aux terrains.

Projet : En décembre 2016, les Conseils d'administration de la BAD ont approuvé le Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) en deux phases, afin d'améliorer la mobilité urbaine, de réduire la congestion et de renforcer la sécurité routière à Abidjan grâce à la modernisation des infrastructures de transport. La première phase a financé la construction du 4ème pont reliant Yopougon au Plateau, tandis que la deuxième phase a soutenu la réalisation d'échangeurs, l'extension de routes et la réhabilitation des feux tricolores. Les co-financeurs sont l'Agence Japonaise de Coopération Internationale, le Fonds pour l'environnement mondial et le gouvernement de la Côte d'Ivoire.

Actions/Résultats : Le MIR a enregistré la plainte le 10 juin 2025, après avoir reçu des informations supplémentaires le 17 avril 2025. La réponse de la Direction a été reçue le 9 septembre 2025. La Direction a jugé que les quatre allégations contenues dans la plainte étaient fondées. Des mesures correctives ont été proposées par la Direction de la Banque, et un Plan d'action a été élaboré conjointement avec l'unité de coordination du Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) pour répondre aux problèmes soulevés. En novembre 2025, le MIR a sollicité auprès de la Direction une mise à jour sur la mise en œuvre des mesures correctives et était en attente de son retour en fin décembre 2025.



Projet de routes de contournement de Kapchorwa-Suam-Kitale et Eldoret, Ouganda

Secteur(s)	Transport
Localisation / Numéro de référence	Ouganda / RQ2025/01
Plainte	Le 3 décembre 2024, le MIR a reçu une plainte soumise par un citoyen ougandais au nom des populations des communautés des districts de Kapchorwa, Kween et Bukwo. La plainte portait sur des questions liées à l'indemnisation, au foncier, à la perte de moyens de subsistance, aux dommages aux biens ainsi qu'aux risques pour la santé dus aux émissions.

Projet : En mars 2017, les Conseils d'administration de la Banque africaine de développement (BAD) ont approuvé le projet multinational de routes de contournement Kapchorwa–Suam–Endebess–Kitale–Eldoret entre l'Ouganda et le Kenya, financé par des prêts de la BAD et du Fonds africain de développement (FAD). Le projet comprend la réhabilitation et la modernisation de 73 km de routes en Ouganda et de 77 km au Kenya, y compris la construction de la route de contournement d'Eldoret. Il renforce la connectivité transfrontalière via le poste-frontière de Suam, soutient l'intégration régionale au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est et de la région des Grands Lacs, et contribue au développement socio-économique ainsi qu'à la réduction de la pauvreté.

Actions/Résultats : Le MIR a enregistré la plainte le 12 février 2025 après avoir reçu des informations supplémentaires les 19 janvier 2025 et 3 février 2025, ce qui lui a permis de considérer la plainte comme complète et recevable pour enregistrement. La réponse de la Direction a été reçue le 5 mai 2025. La Direction de la Banque a largement reconnu les problèmes soulevés et a proposé un plan d'action détaillé à mettre en œuvre par l'Emprunteur. Le MIR a partagé la réponse de la Direction avec le plaignant pour commentaires. Malgré plusieurs relances, le plaignant n'a pas répondu. En novembre 2025, le MIR a contacté le plaignant pour proposer une réunion afin de discuter des prochaines étapes ; le plaignant a demandé un délai supplémentaire avant la tenue de la réunion. En fin décembre 2025, le MIR était toujours en attente de la réponse du plaignant.



Construction de la rocade Y4
dans le cadre du Projet de transport urbain d'Abidjan (PTUA) — Lot4_PK8, Côte d'Ivoire

Secteur(s)	Transport
Localisation / Numéro de référence	Côte d'Ivoire / RQ2024/06
Plainte	Le 17 juillet 2024, le MIR a reçu une plainte d'un particulier qui soutenait que sa propriété, ainsi que celles de ses voisins, situées dans le lot 4_PK8, avaient subi des inondations. La plainte portait sur des problèmes d'inondation, l'absence d'indemnisation, la dégradation de l'écosystème, des consultations insuffisantes et des dommages matériels.

Projet : En décembre 2016, les Conseils d'administration de la BAD ont approuvé le Projet de Transport Urbain d'Abidjan (PTUA) en deux phases, afin d'améliorer la mobilité urbaine, de réduire la congestion et de renforcer la sécurité routière à Abidjan grâce à la modernisation des infrastructures de transport. La première phase a financé la construction du 4ème pont reliant Yopougon au Plateau, tandis que la deuxième phase a soutenu la réalisation d'échangeurs, l'extension de routes et la réhabilitation des feux tricolores. Les co-financeurs sont l'Agence Japonaise de Coopération Internationale, le Fonds pour l'environnement mondial et le gouvernement de la Côte d'Ivoire.

Actions/Résultats : Le MIR a enregistré la plainte le 10 décembre 2024 et reçu la réponse de la Direction le 5 février 2025. La réponse de la Direction indique que les inondations ne sont pas liées au projet et estime que les allégations du plaignant ne sont pas fondées. Le document a été transmis au plaignant pour commentaires, et le MIR a reçu ses observations le 8 mars 2025.

En décembre 2025, le MIR a lancé le processus de recrutement d'un expert chargé de fournir une analyse indépendante de la situation sur le terrain, laquelle orientera la décision du MIR quant aux prochaines étapes.

Communication et sensibilisation

Communication

En 2025, le MIR a poursuivi ses efforts de communication et de sensibilisation en vue de la mise en œuvre en 2026 d'un nouveau projet de stratégie de communication triennale (2026-2028). Ce projet de stratégie repose sur trois objectifs complémentaires : autonomiser les personnes affectées par les projets (PAP), soutenir la redevabilité et l'apprentissage institutionnel au sein de la Banque et renforcer sa réputation de partenaire de développement fiable. En 2025, les efforts de communication se sont axés sur l'expérimentation d'approches, le renforcement des outils fondamentaux et la recherche d'un équilibre adéquat entre ces trois priorités.

Appui en matière de redevabilité et d'apprentissage au sein de la Banque

En 2025, le MIR a intensifié ses efforts de communication interne et de formation du personnel de la Banque, reconnaissant ainsi leur rôle crucial dans la sensibilisation et l'accès au MIR. Ces efforts se sont notamment manifestés par un événement hybride de sensibilisation, organisé en juin 2025, qui a rassemblé environ 60 participants provenant de divers secteurs et bureaux pays. L'objectif de cette session était d'approfondir la compréhension du personnel de la Banque concernant le mandat, les processus et la valeur ajoutée du MIR dans l'appui à la mise en œuvre durable des projets.

Le MIR a également pris part à cinq sessions d'intégration et d'orientation organisées par les ressources humaines, destinées aux nouveaux membres du personnel, intégrant la Banque.

S'appuyant sur cet engagement et conscient de la demande de formats d'apprentissage flexibles, le MIR a collaboré avec le département de l'Impact sur le développement et résultats (SNDR) en septembre 2025 pour mettre au point un cours d'apprentissage en ligne autonome sur la plateforme Percipio de la Banque.



Le MIR a participé aux Assemblées annuelles 2025 de la Banque, tenues du 26 au 30 mai 2025 à Abidjan, en Côte d'Ivoire. La Directrice par intérim du MIR et son équipe ont tenu plusieurs réunions parallèles avec différentes parties prenantes, notamment une discussion sur la sauvegarde et la révision de la politique du MIR avec la délégation du Bureau des affaires étrangères, du Commonwealth et du développement (FCDO) du Royaume-Uni. S'agissant des dossiers en cours, Ils ont échangé avec les deux représentants de l'organisation sénégalaise de la société civile, Lumière, Synergie pour le Développement (LSD) afin de faire le point sur les plaintes. Ils ont également échangé avec les représentants des personnes affectées par les projets qui allèguent des violations des politiques environnementales et sociales de la Banque dans le cadre des plaintes relatives au projet de gestion des ressources en eau des lacs Édouard et Albert (LEAF II) et au projet d'irrigation de Wadelai, tous deux situés en Ouganda.

Le MIR a également pris part au Forum de la société civile de la Banque qui s'est déroulé le 8 mai 2025 à Abidjan. La participation du MIR à ce Forum illustre l'engagement plus large de la Banque africaine de développement en faveur de l'intégration de la redevabilité et de l'implication de la société civile tout au long du cycle de vie de ses projets.

Contribution à la préservation de la réputation de partenaire de développement fiable de la Banque

La communication et la sensibilisation sont largement considérées comme l'un des aspects les plus cruciaux pour générer de la valeur auprès des parties prenantes. Dans ce cadre, le service de communication du MIR a mis l'accent sur la transparence, l'intégrité des données et la clarté en 2025, afin de renforcer la confiance et la crédibilité de la Banque en tant que partenaire de développement responsable. Au cours de l'année, une attention particulière a été portée à l'amélioration de l'exactitude, de la cohérence et de la présentation visuelle des données relatives aux plaintes. Le MIR a optimisé sa communication publique en actualisant en temps opportun les informations concernant la gestion des cas sur son site internet. Ces initiatives ont permis de clarifier les rapports publics sur les activités et les résultats du MIR, favorisant ainsi un engagement éclairé des parties prenantes et renforçant la confiance dans le cadre de la redevabilité.

Sensibilisation et renforcement des capacités

Le renforcement des capacités de nos parties prenantes (organisations de la société civile, cellules d'exécution du projet, personnel de la Banque et médiateurs externes) constitue l'un des principaux objectifs du MIR. Il a pour but de leur permettre de participer efficacement aux processus de traitement des plaintes et d'obtenir des résultats durables.

En 2025, nos initiatives en présentiel et en ligne ont mobilisé environ 1514 personnes issues de 32 pays africains.

En 2025, le MIR a pris part à diverses initiatives de renforcement des capacités pour améliorer la compétence de ses parties prenantes à soutenir l'engagement, la transparence et la redevabilité dans ses processus de traitement des plaintes. Grâce à des sessions de formation ciblées et à des initiatives de partage des connaissances, le MIR a permis à ces parties prenantes de mieux appréhender son mandat, ses procédures, ses normes et ses processus de traitement des plaintes. Ces efforts ont favorisé une participation plus éclairée, amélioré la collaboration et renforcé l'appropriation des activités du MIR par les parties prenantes.



Renforcer la capacité des OSC dans la résolution des conflits

Le MIR a renforcé les compétences et la pratique de la médiation dans le cadre des mécanismes indépendants de redevabilité de 15 médiateurs pour la région Afrique du Nord. La formation s'est déroulée à Hammamet, en Tunisie, du 13 au 17 mai 2025 et a été organisée par le MIR en partenariat avec le Bureau du Conseiller-médiateur pour l'application des directives de la Société financière internationale et le mécanisme de traitement des plaintes de la Banque européenne d'investissement.

Renforcement des capacités des organisations de la société civile en matière de règlement des différends

Nous avons renforcé les capacités de plus de 25 organisations de la société civile du Cameroun, de l'Éthiopie, d'Eswatini, du Kenya, du Lesotho, du Malawi, du Rwanda, de l'Afrique du Sud, de la Tanzanie, de l'Ouganda et du Zimbabwe, afin qu'elles puissent participer de manière constructive aux mécanismes de règlement des différends des institutions de financement du développement, en particulier dans le contexte des plaintes environnementales et sociales découlant des projets financés par le Groupe de la Banque. Cet atelier a été organisé conjointement par le MIR et le Service de règlement des différends du Mécanisme de redevabilité de la Banque mondiale.



Le MIR a participé à la 22eme réunion annuelle du Réseau des mécanismes de indépendants de redevabilité (IAMnet).

La réunion annuelle 2025 du réseau IAMnet, qui s'est tenue à la Barbade, a permis au MIR de favoriser les échanges avec les mécanismes de redevabilité du monde entier. L'équipe du MIR a participé activement à une session avec des organisations de la société civile et a tenu des réunions en personne avec des représentants d'autres Mécanismes de recours indépendants afin de discuter des problèmes liés aux plaintes émanant de projets cofinancés par leurs institutions mères et d'échanger sur les meilleures pratiques internationales et les enseignements tirés des examens de politiques.



Mariam Diawara (à gauche), Directrice par intérim du MIR, et Birima Fall (à droite), Chargé principal de la conformité, lors de l'assemblée annuelle 2025 d'IAMnet.

Sensibiliser au mandat du MIR

Le MIR a pris part à des ateliers de formation, tant en ligne qu'en présentiel, dans 13 pays africains, organisés par le Département des sauvegardes environnementales et sociales et de la conformité (SNSC) de la BAD. Ces ateliers étaient centrés sur les sauvegardes environnementales et sociales pour les cellules d'exécution de projets.



La Directrice par intérim du MIR, Mariam Diawara (à droite), remet des certificats de participation à la session de renforcement des capacités, à Arusha, en Tanzanie.

Autonomisation des personnes affectées par les projets (PAP)

En réponse aux observations de CODE concernant l'importance de communiquer avec les personnes affectées par les projets dans leur langue maternelle, le MIR a lancé une initiative pour créer des supports de communication accessibles et adaptés aux communautés. Il s'agissait notamment de la production d'une vidéo d'animation de sensibilisation destinée à être diffusée à la fois sur les radios communautaires et sur les réseaux sociaux.

À la fin de l'année 2025, les enregistrements audios du message central du MIR avaient été effectués en huit langues, ce qui a considérablement élargi la portée potentielle des informations du MIR au sein des communautés. Les travaux se poursuivent pour finaliser la vidéo d'animation qui sera diffusée en 2026. Cette initiative illustre l'engagement continu du MIR à réduire les barrières linguistiques et informationnelles qui limitent l'accès à ses services, en particulier pour les communautés vulnérables et isolées.

Les réseaux sociaux en 2025

En 2025, le MIR a poursuivi la publication d'informations d'ordre général et relatives à des événements en anglais et en français. Le mécanisme prévoit également d'exploiter les réseaux des parties prenantes lors des missions de sensibilisation en 2026.

	Déc. 2023	Déc. 2024	Déc. 2025
Facebook	18	57	52
LinkedIn	718	1,507	1781
Instagram	90	187	153
'X'	186	387	207
You Tube	12	29	19

Autres activitées en 2025



Constitution d'un fichier d'experts techniques du MIR

Suite à des consultations avec le département des achats de la Banque, le MIR a relancé le processus de recrutement pour son fichier en avril 2025. La date limite de soumission des manifestations d'intérêt fixée à mai 2025, a permis au MIR d'établir une longue liste suivie d'une liste restreinte de candidats répondant aux critères établis. Les entretiens se sont déroulés en décembre 2025. Au cours du premier trimestre 2026, le MIR informera les candidats sélectionnés de leur intégration dans le fichier. De plus, le MIR organisera une session d'orientation pour les membres de ce fichier. La liste sera opérationnelle d'ici la fin du premier trimestre 2026.



Produits du savoir et services consultatifs

Sécurité et santé au travail

En octobre 2025, un consultant externe a été engagé pour évaluer le projet de note consultative intitulée «Prévention, atténuation et réponse aux risques en matière de sécurité et de santé au travail dans le cadre des opérations financées par la BAD» (note consultative sur la SST). Ce travail est en cours de révision et sera finalisé par le MIR en 2026.



Approbation du Conseil pour le lancement de la quatrième revue du MIR

Conformément au Règlement du MIR, la performance du mécanisme doit être évaluée tous les quatre ans pour garantir sa pertinence et son efficacité. En 2025, le MIR a entamé les préparatifs de la quatrième revue en élaborant la note conceptuelle de la quatrième revue du MIR ainsi que les termes de référence (TDR) pour le recrutement d'un cabinet de consultants chargé de sa conduite. Le budget a été soumis à CODE pour approbation, puis aux Conseils d'administration pour examen et a été approuvé en décembre 2025. Au cours du premier trimestre 2026, le MIR lancera un appel d'offres international pour recruter un cabinet chargé de réaliser la revue.

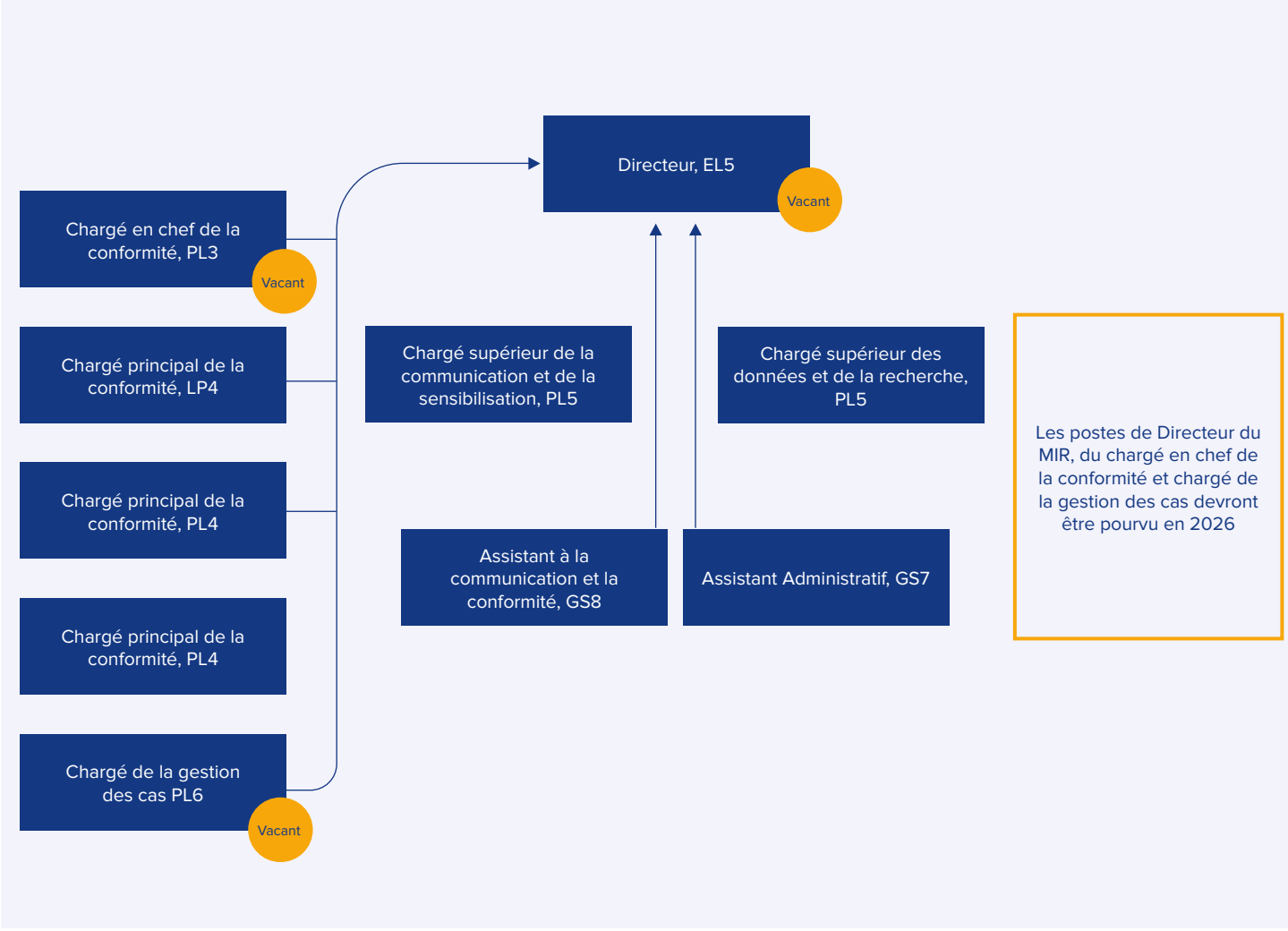


Nos ressources

L'efficacité du MIR repose sur un personnel diversifié et très performant, qui favorise un dialogue transparent, ouvert et responsable avec les parties prenantes. L'apprentissage continu ainsi qu'un environnement de travail collaboratif, sûr et favorable restent au cœur de notre approche. L'équipe a su gagner la confiance des parties prenantes grâce aux valeurs qu'elle défend, notamment l'accessibilité, la redevabilité et la transparence.

Notre personnel

En 2025, le MIR était composé de 7 membres du personnel et d'une Directrice par intérim. Les postes vacants de chargé supérieur des données et de la recherche et de chargé supérieur de la communication et de la sensibilisation ont été pourvus respectivement en janvier et juin 2025.



Renforcement des capacités de notre personnel

En 2025, le personnel du MIR a eu l'opportunité de bénéficier d'opportunités d'apprentissage et d'évolution stimulants, ce qui a permis d'améliorer ses compétences et son expertise, tout en renforçant la transparence, la redevabilité et l'impact de son travail.

Dans le cadre du développement des capacités, des compétences et de la formation professionnelle de son personnel, quatre membres de l'équipe du MIR ont suivi les formations suivantes :

Formation à la médiation : En février 2025, trois membres du personnel du MIR ont pris part à une formation intitulée «Formation avancée sur la médiation entre les entreprises et les communautés dans des environnements complexes» à Washington DC. Cette formation, organisée par le Mécanisme indépendant de redevabilité (MIR) de la Société américaine de financement du développement international (DFC), a été organisée en collaboration avec le Bureau du Conseiller-médiateur pour l'application des directives (CAO) de la Société financière internationale (SFI). Vingt-deux participants provenant de sept mécanismes indépendants de redevabilité et de deux organisations de la société civile ont assisté à cette formation. Les membres du personnel du MIR ont pu approfondir leurs connaissances en matière d'analyse des parties prenantes et des enjeux dans le cadre d'un litige, de conception et de gestion de l'intégration dans un système complexe dans un esprit de collaboration; de facilitation d'accords fondés sur les intérêts dans un cadre axé sur les droits; ainsi que d'établissement de relations durables et de stratégies de gestion et de suivi des accords.

Académie des talents des Mécanismes indépendants de redevabilité : Un membre du personnel du MIR a pris part à la deuxième session de formation à la médiation destinée aux non-médiateurs du Réseau des mécanismes indépendants de redevabilité (IAMnet), tenue du 23 au 25 juin 2025 au siège de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (BERD) à Londres. Organisée par le Mécanisme indépendant de redevabilité des projets (MIRP) de la BERD, cette formation a permis d'acquérir des connaissances essentielles en médiation, en particulier pour les conflits entre entreprises et communautés, et a mis l'accent sur la collaboration avec des experts en médiation. La participation du MIR a contribué au renforcement des capacités et d'apprentissage entre pairs au sein du réseau, facilitant le partage d'expériences et de bonnes pratiques avec d'autres mécanismes indépendants de redevabilité issus des principales banques multilatérales de développement, notamment la Banque asiatique de développement, la Société financière internationale, la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement, la Société allemande d'investissement et de développement, la Banque néerlandaise de développement entrepreneurial, Proparco et le Fonds vert pour le climat.

Formation au leadership : Un membre du personnel du MIR a participé au programme "Emerging Leaders" de l'OCDE, en partenariat avec Headsprings, qui s'est déroulé de mai à juillet 2025. Cette formation comprenait six sessions en ligne et quatre jours de formation en présentiel au siège de l'OCDE, à Paris. Le membre du personnel a développé des compétences en gestion et en leadership dans le cadre des institutions financières internationales, notamment en matière de conduite du changement, d'excellence opérationnelle, de mentalité de croissance et de prise de décision basée sur des valeurs.

Exécution du Budget et Acquisitions

En 2025, l'exécution totale du budget a atteint 96 % après les ajustements. L'exécution du budget était intimement liée à la mise en œuvre des activités. Le budget a été principalement alloué au traitement des plaintes (98 %) et à la sensibilisation ainsi qu'à la communication (91 %). Les dépenses associées au traitement des plaintes concernaient principalement les services de conseil (100 %), les missions (100 %) pour les enquêtes et les réunions avec les plaignants (93 %). Les coûts relatifs à la sensibilisation et à la communication comprenaient des services de conseil pour la production de rapports institutionnels et de supports de communication (vidéos, outils et gadgets) du MIR, ainsi que diverses activités. Les engagements non entièrement réalisés ont été reportés à 2026.

Résultats attendus	Budget approuvé (a)	Budget Ajusté 2025 (b)	Report sur 2026 (c)	Budget alloué 2025 (d)	Taux d'exécution ajusté (e) = (d)/(b)
Traitement des plaintes	304 974	146 029	102 692	142 878	98%
Sensibilisation et communication	82 476	50 441	4 399	45 832	91%
Pertinence et efficacité	135 000	_	_	_	_
Apprentissage institutionnel	102 660	_	7 496	_	_
Activités administratives	10 056	_	_	_	_
Développement des capacités	3 635	_	_	_	_
Total	**638 800**	**196 471**	**114 587**	**188 710**	**96%**

2026 et au-delà – Domaines d'intervention du MIR

Le rapport annuel représente une occasion de réfléchir à la manière dont nous pouvons continuer à exploiter les connaissances acquises grâce à la mise en œuvre de nos activités de sensibilisation, à notre engagement envers les parties prenantes et au traitement des cas. Notre objectif est d'améliorer nos processus et nos pratiques afin d'accroître notre efficacité et de renforcer la confiance de toutes nos parties prenantes.

En 2025, le MIR a capitalisé sur les enseignements tirés de ses activités de sensibilisation, de son engagement auprès des parties prenantes et du traitement des cas pour identifier les forces et les domaines nécessitant des améliorations. Cette réflexion a permis de préciser comment le MIR peut renforcer son rôle, accroître son impact et mieux s'adapter à l'évolution du paysage de la redevabilité.

À l'horizon 2026 et au-delà, notre attention se portera sur l'optimisation des processus, l'amélioration de l'efficacité et le renforcement de la confiance entre toutes les parties prenantes. Les domaines prioritaires énoncés ci-dessous représentent ceux dans lesquels le MIR perçoit les meilleures opportunités pour consolider les acquis, relever les nouveaux défis et continuer à promouvoir la redevabilité dans la pratique.

Quatrième revue du MIR

Cette quatrième revue permettra au mécanisme d'identifier les points positifs et les axes d'amélioration depuis la dernière évaluation, qui a été achevée en juillet 2021. Elle donnera au mécanisme l'occasion d'affiner ses processus afin d'améliorer son efficacité et l'accessibilité pour les personnes affectées par un projet ou une opération financée par la BAD, tout en garantissant que le MIR demeure un mécanisme de recours efficace pour ces personnes et un outil de redevabilité utile pour la Banque.

Mise en œuvre du système de suivi des plans d'action de la Direction du MIR

Ce système en ligne permet de suivre l'exécution par la Direction de la Banque des plans d'action de la Direction approuvés par les Conseils d'administration, en réponse aux recommandations figurant dans les rapports de vérification de la conformité approuvés par ces Conseils. En 2025, en raison de contraintes de personnel au sein du MIR, la mise en œuvre du système de suivi des plans d'action de la Direction (SSPAD) a été temporairement suspendue, le personnel disponible se concentrant sur le traitement des plaintes en cours et des nouvelles plaintes. En décembre 2025, le MIR a engagé un consultant qui l'assistera notamment pour rendre le système opérationnel en 2026. Le consultant collaborera avec le personnel du MIR, en particulier avec l'analyste de données et le chargé de la gestion des cas, afin de rendre le SSPAD fonctionnel.

Opérationaliser les outils internes de données du MIR

Le MIR prévoit de lancer la première version de son outil de gestion des données en 2026. Cet outil comprendra une application destinée à collecter et à traiter les données, ainsi qu'un tableau de bord affichant des informations, des tendances et des alertes. Le projet a été initié à la mi-2025 avec une identification précise des besoins en données et la conception d'un dictionnaire de données. Le premier prototype de l'application était disponible à la fin de l'année 2025. Le prototype sera testé et mis en service avec le tableau de bord en 2026.

Améliorer l'accessibilité de l'information sur le MIR

Les efforts entrepris en 2025 pour mettre au point un outil audiovisuel de sensibilisation dans plusieurs langues parlées dans les zones de projet de la BAD se traduiront, en 2026, par des campagnes de diffusion de messages sur les réseaux sociaux. Le MIR profitera également de la popularité des radios communautaires, surtout dans les zones rurales où l'accès à Internet est restreint et où les langues vernaculaires constituent les principaux vecteurs d'information communautaire. Pour maximiser l'impact, le MIR établira un cercle vertueux lors de ses missions de sensibilisation dans les pays membres régionaux, en invitant les radios communautaires à participer à des enregistrements audios et à diffuser leurs messages préenregistrés sur leurs ondes.

Enseignements tirés du traitement des plaintes

La présente section repose sur l'expérience du MIR concernant le traitement des plaintes en 2025, afin d'identifier les schémas récurrents dans les opérations financées par le Groupe de la Banque et d'en tirer les principaux enseignements. En analysant les questions soulevées durant les processus de résolution de problèmes et de vérification de la conformité, le MIR met en lumière les domaines dans lesquels les difficultés se manifestent le plus souvent, ainsi que les opportunités d'améliorer la conception et la mise en œuvre des projets, tout en renforçant l'engagement envers les communautés concernées. Les tendances et les enseignements présentés ci-après reflètent les connaissances acquises grâce à l'interaction directe avec les personnes affectées par les projets, les emprunteurs et les partenaires de la Banque tout au long de l'année. Ils ont pour objectif de nourrir un processus d'apprentissage et d'amélioration dans l'ensemble de l'écosystème de la redevabilité.

1. L'équipe de la Banque chargée des projets devrait être plus impliquée dans la résolution de problèmes, même si la Banque n'est pas directement concernée. En effet, les accords établis dans le cadre de la résolution de problèmes doivent respecter les normes de la Banque et, celle-ci peut également apporter son aide à ses clients et aux emprunteurs dans ce processus.

2. Le MIR a constaté une augmentation du nombre de plans d'action de la Direction (PAD) élaborés en réponse aux recommandations des rapports de vérification de la conformité. Bon nombre des mesures suggérées doivent être mises en œuvre directement par les emprunteurs ou les clients du secteur privé. Bien qu'elle puisse se justifier d'un point de vue opérationnel, cette situation entraîne d'importantes implications en matière de redevabilité. Le rôle du MIR est d'assurer le suivi de la mise en œuvre du PAD approuvé par le Conseil d'administration, et non celle des plans d'action distincts des emprunteurs. Il est donc essentiel que, avant de soumettre un PAD à l'examen du Conseil d'administration, la Direction de la Banque s'assure que les emprunteurs ou les clients ont formellement accepté de mettre en œuvre les mesures qui leur sont assignées, y compris le respect des délais et des résultats attendus. Une fois le PAD approuvé par les Conseils d'administration, la Direction de la Banque demeure responsable de la supervision de la mise en œuvre des mesures convenues par les emprunteurs ou les clients, conformément aux délais approuvés. Une confirmation claire de l'engagement de l'emprunteur dès le début, combinée à une supervision continue par la suite, permet de garantir que les mesures correctives sont effectivement mises en œuvre et que les mesures de réparation prévues pour les personnes affectées par le projet sont appliquées.

3. Il arrive que l'emprunteur et les plaignants ne parviennent pas à s'accorder sur les mesures à adopter lorsque l'emprunteur met en œuvre le plan d'action approuvé par les Conseils d'administration. Dans de telles situations, les Conseils d'administration doivent fournir des orientations claires à la Direction concernant la procédure à suivre, afin d'éviter toute perte de temps et de ressources pour l'emprunteur comme pour l'équipe de projet de la Banque chargée de superviser la mise en œuvre du plan d'action.

4. La Banque doit veiller à ce que les emprunteurs et/ou les clients engagent des consultations utiles, libres, éclairées et transparentes avec les communautés concernées, y compris les femmes. L'engagement des parties prenantes doit être maintenu tout au long du cycle du projet, en particulier durant la phase de préparation, afin de s'assurer que les parties prenantes sont bien informées des risques et des impacts du projet.

Défis auxquels la BAD est confrontée dans la mise en œuvre de ses politiques environnementales et sociales

En 2025, les principaux défis auxquels la BAD a été confrontée pour garantir l'application effective de ses politiques et procédures environnementales et sociales sont les suivants:

1. Garantie d'une indemnisation équitable et rapide :
Lorsque les évaluations des actifs sont réalisées plusieurs années avant le versement de l'indemnisation, le montant versé doit refléter la valeur marchande des actifs et des biens au moment du paiement, et non au moment de l'évaluation. Un retard dans l'indemnisation fondée sur des évaluations obsolètes peut entraîner des pertes économiques supplémentaires pour les personnes affectées par le projet.

2. Diffusion proactive des informations relatives aux projets :
La Banque doit s'assurer que les documents essentiels concernant les projets, y compris les évaluations d'impact environnemental et social ainsi que les plans de gestion environnementale et sociale, soient diffusés de manière opportune et accessible, conformément à ses mesures de sauvegarde opérationnelles et à sa politique de diffusion et d'accessibilité de l'information (2012). Une telle transparence dans la diffusion renforce l'engagement des parties prenantes et permet de prendre des décisions éclairées.

3. Renforcement des évaluations socio-économiques et de la restauration des moyens de subsistance :
Les emprunteurs doivent réaliser des évaluations socio-économiques complètes des impacts attendus des projets, puis concevoir des mesures d'atténuation et de restauration des moyens de subsistance appropriées, en consultation avec les communautés concernées. La restauration des moyens de subsistance doit être perçue comme un engagement de développement significatif et non comme une simple exigence procédurale.

4. Mise en œuvre de mécanismes de règlement des griefs (MRG) au niveau des projets :
Bien que les mécanismes de règlement des griefs (MRG) soient souvent formellement établis, ils demeurent fréquemment inefficaces en raison d'un manque de formation et de capacités limitées. La Banque devrait s'assurer que les MRG disposent de ressources adéquates, que leurs membres soient formés dès le départ et que ces mécanismes fonctionnent correctement en tant que première ligne de redevabilité.



Annexes

ANNEXE 1 — SYNTHÈSE DES DONNÉES

SECTION	POINT DE DONNÉES	2023	2024	2025
Gouvernance	Pourcentage de recommandations issues de la troisième revue de la politique qui ont été achevées ou qui sont en cours	70 %	94 %	97 %
Gouvernance/ Participation des parties prenantes	Nombre de membres au sein du SAC	10	9	9
Participation des parties prenantes	Nombre de parties prenantes dans notre base de données	991	1271	1 300
Performance	Nombre de nouvelles plaintes enregistrées (nombre reçu)	4 (14)	6 (35)	9 (29)
Performance	Nombre total de dossiers actifs	18	23	25
Performance	Nombre de plaintes reçues depuis la création du MIR en 2006 (nombre enregistré)	145 (31)	180 (37)	209 (46) *
Performance	Plaintes enregistrées par le MIR pour 100 projets approuvés par le Conseil	1	1,1	1,35
Performance	Nombre moyen de jours nécessaires pour traiter les plaintes relatives à la vérification de la conformité (VC) et à la résolution de problèmes (PS)	CR 362 PS 534	CR 362 PS 510	CR 362 PS 510
Performance	Pourcentage de plaintes enregistrées dans lesquelles les plaignants ont demandé de préserver leur anonymat par crainte de représailles	60 %	50 %	17 %
Communication et sensibilisation	Nombre approximatif de personnes (et de pays) touchés par le MIR	900 (18)	650 (23)	1514 (32)
Personnes	Nombre d'employés (à la fin de l'exercice)	9	9 (en sep) 7 (en déc)	7 (en mai) 8 (en déc)
Personnes	Ventilation par sexe (en fin d'année)	60 % de femmes, 40 % d'hommes	60 % de femmes, 40 % d'hommes (en sep) 71 % de femmes, 29 % d'hommes (en décembre)	71,4 % de femmes (en juin) 28,6 % d'hommes (en juin) 75 % de femmes (en décembre) 25 % d'hommes (en décembre)
Personnes	Nombre de langues africaines parlées par l'équipe à la fin de l'année	14	13	11

* 3 plaintes ayant le même sujet et à propos des mêmes griefs ont été regroupées et enregistrées en une seule plainte (Tunisie) et deux autres plaintes regroupées et enregistrées en une seule plainte (Sénégal).

ANNEXE 2 — PARTICIPATION DES PARTIES PRENANTES EN 2025

Parties prenantes	Activités principales d'engagement pour 2025
Mécanismes indépendants de redevabilité	• Participation en présentiel à la 22e réunion annuelle du réseau IAMnet • Réunions avec les responsables des mécanismes indépendants de redevabilité basés à Washington (MICI, CAO, Panel d'inspection et Service de règlement des différends)
BAD	• Participation en présentiel aux Assemblées annuelles de la BAD et organisation de séances d'information • Organisation d'une session hybride pour sensibiliser le personnel au MIR et à son mandat • Consultations avec la Direction de la Banque pour échanger des points de vue et clarifier les conclusions et recommandations des rapports d'évaluation de la conformité • Partage d'informations sur le mécanisme de plainte lors du Forum des OSC de la BAD • Présentation du mécanisme de plainte lors des sessions d'intégration des nouveaux membres du personnel de la BAD • Présentation du mécanisme de plaintes lors des sessions organisées par le département de l'Environnement et des Mesures de sauvegarde de la BAD avec les cellules d'exécution de projets (CEP)
Partenaires externes BEI/ CAO/DRS	Organisation d'un atelier conjoint avec les mécanismes indépendants de recours sur la sensibilisation en Afrique de l'Est pour les OSC et d'un atelier sur le renforcement des capacités de médiation pour les OSC anglophones d'Afrique de l'Est, d'Afrique Centrale et d'Afrique du Nord
Conseil consultatif des parties prenantes du MIR	Organisation de la réunion statutaire du Conseil consultatif des parties prenantes
Autres parties prenantes en contact avec les PAP	Communication étroite sur le terrain et virtuellement avec les plaignants, les OSC et les CEP tout au long du processus de traitement des plaintes.

ANNEXE 3 — REGISTRE DES PLAINTES NON ENREGISTRÉES DU MIR
(JANVIER À DÉCEMBRE 2025)

NO	DATE DE RÉCEPTION	PAYS	PROJET	PROBLÈMES	MOTIF DE NON-ENREGISTEMENT
19	18/12/2025	Kenya	Projet de connectivité du dernier kilomètre dans les villes de Kitui et Matuu, au Kenya	Non-paiement d'un fournisseur	Ne relève pas du mandat du MIR. Transmis à la Direction du Bureau régional pour l'Afrique de l'Est, pour action
18	21/11/2025	Somalie	Projet routier Sheerbi–Dhahar–Hingalool	Des PAP sollicitent des informations concernant son achèvement	Ne relève pas du mandat du MIR. Requête transmise à la Direction du Bureau régional pour l'Afrique de l'Est ainsi qu'au Responsable de la Somalie, pour action
17	14/11/2025	Ghana	Ghana — Renforcement des capacités institutionnelles pour la mobilisation des ressources nationales et la gestion économique	Allégations de corruption	Ne relève pas du mandat du MIR. Transmis au Département de l'intégrité et de la lutte contre la corruption pour action
16	20/10/2025	République démocratique du Congo (RDC)	Projet d'appui au bien-être alternatif des enfants et jeunes impliqués dans la chaîne d'approvisionnement du cobalt (PABEA-COBALT)	Non-paiement des salaires du personnel de l'entreprise de construction	Absence d'informations nécessaires et lettre transmise au Responsable-pays du bureau de la RDC pour considération
15	25/08/2025	Niger	Projet de travaux d'aménagement et de bitumage de la route Hamdara-Wacha-Dungass Frontiere Nigeria, lots 1 et 2	Demande d'intervention	Informations incomplètes. Le MIR est en attente d'informations complémentaires du plaignant afin de déterminer l'éligibilité de la plainte
14	07/07/2025	Côte d'Ivoire	Projet de barrage hydroélectrique de Singrobo-Ahouaty	Climate Whistleblowers (CW) : plainte relative à la destruction de l'environnement, à l'absence de mesures d'indemnisation, aux impacts sociaux et au non-respect des engagements de la BAD	Non enregistrée, car le plaignant a retiré la plainte, indiquant qu'il la soumettrait de nouveau ultérieurement
13	07/07/2025	Sénégal	Projet sur le changement climatique pour les communautés et les écosystèmes dans les bassins fluviaux sahéliens (RACE-Sahel)	Plainte concernant l'exclusion de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) du processus du projet RACE, qu'elle a rédigé	Ne relève pas du mandat du MIR. Plainte transmise à la Direction générale du bureau régional pour l'Afrique de l'Ouest, pour action
12	17/07/2025	Togo	Projet PASIG-1 (Gabon)	Plainte consécutive à l'annulation tardive d'un contrat	Ne relève pas du mandat du MIR. Transmise au département des acquisitions pour action
11	02/07/2025	République démocratique du Congo (RDC)	Projet PABEA-COBALT	Non-paiement des salaires pendant neuf mois.	Les échanges avec le plaignant n'ont pas permis d'établir de lien documenté avec l'entreprise. La plainte a été transmise au bureau du Congo pour considération

NO	DATE DE RÉCEPTION	PAYS	PROJET	PROBLÈMES	MOTIF DE NON-ENREGISTREMENT
10	30/06/2025	Sénégal	Programme de modernisation des villes du Sénégal - PROMOVILLES	Alerte sur des irrégularités graves entravant la mise en œuvre effective du PROMOVILLES	Transmis au Bureau de l'intégrité et de la lutte contre la corruption, car il concerne la dénonciation d'irrégularités et de faits de corruption
9	24/06/2025	Nigeria	S.O	Demande d'intervention concernant le paiement en souffrance de services de conseil (SHIP ESIA et BMWMP)	La plainte concerne des questions d'acquisitions et a par conséquent été transmise au département des acquisitions
8	16/06/2025	Sénégal	Projet de construction de l'autoroute Dakar/ Tivaouane/ Saint-Louis	Déplacement de l'école primaire, non-respect du site proposé par la communauté, problèmes d'indemnisation, isolement du village	Après discussion avec le plaignant, le MIR a été informé que la situation avait été résolue par les autorités. La plainte a donc été retirée
7	16/06/2025	Côte d'Ivoire	Projet de transport urbain d'Abidjan	Expulsions illégales, manque de participation des parties prenantes, représailles contre la communauté, absence de mécanisme efficace de règlement des griefs	Le MIR est toujours en attente des informations complémentaires demandées aux plaignants avant l'enregistrement de la plainte
6	11/06/2025	Namibie	Projet d'approvisionnement en eau de Katima Mulilo, Namibie	Problèmes liés aux acquisitions	Plainte relative à des questions de passation de marchés. Elle a été transmise au département des Acquisitions pour action
5	04/03/2025	Cameroun	ENABLE Youth Cameroun (EYC), Projet de développement de la chaîne de valeur agricole (PD-CVA)	Non-versement des fonds de formation des stagiaires ; non-respect des obligations contractuelles liées au programme de formation et perte financière	La plainte a été transmise à la Direction et au coordinateur du projet au sein de la Banque, pour action
4	17/02/2025	Kenya	Programme de réhabilitation et de restauration du bassin fluvial de Nairobi : projet d'amélioration du réseau d'égouts, phase 2	Expulsion forcée et illégalité et perte de propriétés	La plainte n'est pas recevable, car les préjudices invoqués ne sont pas liés au projet financé par la Banque.
3	03/02/2025	Ouganda	Projet d'autoroute Kampala-Jinja (KJE) en Ouganda	Allégation relative à l'indemnisation des populations affectées	À la suite des échanges avec la Direction, il a été confirmé qu'aucune expulsion n'était prévue et qu'aucune preuve d'expulsion n'avait été présentée par les plaignants. En conséquence, la plainte n'a pas pu être justifiée
2	18/01/2025	Cameroun	Projet de développement de la chaîne de valeur agricole	Licenciement abusif et demande de règlement d'un différend	Après analyse, la plainte a été transmise au Directeur général du Bureau régional de la Banque pour l'Afrique centrale, pour action
1	02/01/2025	Kenya	Projet routier Mombasa — Mtwapa	Signalement de corruption sur le site	La plainte, portant sur des faits de corruption, relève du mandat du MIR. Elle a par conséquent été transmise au Bureau de l'intégrité et de la lutte contre la corruption pour action

Mécanisme indépendant de recours (MIR)
Banque africaine de développement (BAD)

01 BP 1387 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Immeuble CCIA - Avenue Jean Paul II
+225 27 20 26 29 00
irm@afdb.org

GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE
DE DÉVELOPPEMENT

MIR MÉCANISME INDÉPENDANT DE RECOURS
BANQUE AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT